

## Conseil communautaire du 20 mai 2025

18 heures – salle de la Noue à SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de la Noue à SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

#### Etaient présents :

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| <b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b> | M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET  |
| <b>BOUSSAY</b>                | Mme Véronique NEAU-REDOIS   |
| <b>CHATEAU-THEBAUD</b>        | M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET  |
| <b>CLISSON</b>                | M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE |
| <b>GETIGNE</b>                | M. François GUILLOT, Mme Gwenola CORRE, Mme Karine GUIMBRETIERE   |
| <b>GORGES</b>                 | M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU                             |
| <b>HAUTE-GOULAIN</b>          | M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES  |
| <b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>     | M. Vincent MAGRE, Mme Vanessa PAGEOT, M. Philippe FORMENTEL, Mme Agnès PARAGOT                                  |
| <b>LA PLANCHE</b>             | M. Bernard HERVOUET   |
| <b>MAISON-SUR-SEVRE</b>       | M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU  |
| <b>MONNIERES</b>              | M. Stéphane ENTEME  |
| <b>REMOUILLE</b>              | M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEBRE  |
| <b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>    | Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN   |
| <b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>  | M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT   |
| <b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>   | Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU  |
| <b>VIEILLEVIGNE</b>           | Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET  |

#### Absents excusés et représentés :

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| <b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b> | Mme Marielle JEANNEAU qui a donné procuration à Dominique PIRMET      |
| <b>HAUTE-GOULAIN</b>          | Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT           |
| <b>LA PLANCHE</b>             | Mme Séverine JOLY-PIVETEAU qui a donné procuration à Bernard HERVOUET |
| <b>MONNIERES</b>              | Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Stéphane ENTEME          |
| <b>VIEILLEVIGNE</b>           | Mme Nelly BACHELIER qui a donné procuration à Nelly SORIN             |

#### Absents excusés :

|                      |                        |
|----------------------|------------------------|
| <b>BOUSSAY</b>       | M. Sébastien CHAMRAGNE |
| <b>HAUTE-GOULAIN</b> | M. Clément LEROY       |

#### Nombre de membres :

|   |             |      |
|---|-------------|------|
| ☞ | En exercice | : 49 |
| ☞ | Présents    | : 42 |
| ☞ | Représentés | : 5  |
| ☞ | Votants     | : 47 |

M. Jean-Guy CORNU, Président, ouvre la séance et procède à l'appel. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire désigne M. Denis THIBAUD pour être secrétaire de cette séance.

## ORDRE DU JOUR

### Famille

- 1- Approbation des tarifs Accueils de loisirs Mercredis et Vacances scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025
- 2- Présentation du projet de fonctionnement du Relais petite enfance (RPE) - information

### Equipements aquatiques

- 3- Aqua'val Sèvre et Aqua'Val Maine : vote des tarifs Equipements aquatiques à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 pour les tarifs activités et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour les tarifs publics
- 4- Modalités de dédommagement des activités 2024-2025 suite à la fermeture des équipements aquatiques

### Culture

- 5- Espace culturel Le Quatrain : approbation des nouveaux tarifs de location de la salle à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025
- 6- Espace culturel Le Quatrain : saison Bravoh ! 2025-2026 - approbation des tarifs des spectacles et des stages - modification

### Transport - mobilités

- 7- Schéma Vélo – convention relative au versement d'un fonds de concours pour le cofinancement d'un aménagement cyclable sur un itinéraire non structurant inscrit au Schéma Vélo communautaire, sur la Rue de Bretagne, à Boussay

### Habitat – urbanisme

- 8- Annexion de la grille de cotation au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDSID) de Clisson Sèvre et Maine Agglo
- 9- Projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Loire-Atlantique 2025-2031 – Avis de Clisson Sèvre et Maine Agglo

### Cycle de l'eau

- 10- Approbation de la formule de calcul du coefficient de pollution applicable aux effluents d'eaux usées autres que domestiques
- 11- Avenant n°5 au contrat de DSP en assainissement collectif – ex. SIVU de la Sèvre
- 12- Avenant n°6 au contrat de DSP en assainissement collectif – commune de Boussay
- 13- Avenant n°6 au contrat de DSP en assainissement collectif – commune de Château-Thébaud
- 14- Avenant n°6 au contrat de DSP en assainissement collectif – commune de Saint-Hilaire-de-Clisson
- 15- Avenant n°6 au contrat de DSP en assainissement collectif – commune de Saint-Lumine-de-Clisson
- 16- Avenant n°7 au contrat de DSP en assainissement collectif – ex. SIVU Maisdon-Monnières
- 17- Avenant n°7 au contrat de DSP en assainissement collectif – commune de Haute-Goulaine
- 18- Avenant n°7 au contrat de DSP en assainissement collectif – commune de La Planche
- 19- Avenant n°7 au contrat de DSP en assainissement collectif – commune de Maisdon-sur-Sèvre
- 20- Avenant n°7 au contrat de DSP en assainissement collectif – commune de Monnières
- 21- Avenant n°7 au contrat de DSP en assainissement collectif – commune de Vieillevigne

### Prévention et gestion des déchets

- 22- Fonds vert : valorisation des biodéchets / approbation du programme et du plan de financement

### Administration générale

- 23- Soutien financier à la manifestation culturelle Prix BD « Au fil des Bulles » 2025 coordonnée par la commune de Gorges
- 24- Compétence obligatoire « développement économique » : définition de l'intérêt communautaire suite à l'approbation des nouveaux statuts CSMA en décembre 2024
- 25- Compétence supplémentaire "Action sociale" : définition de l'intérêt communautaire suite à l'approbation des nouveaux statuts CSMA en décembre 2024
- 26- Membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales – modification de délégués dans les commissions

- 27- Désignation des représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein du Conseil d'administration du CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine – modification
- 28- Présentation du plan de communication et des visuels de la campagne incivilités - information

*Tout d'abord, Monsieur Jean-Guy CORNU propose à l'Assemblée une modification de l'ordre de passage des points à l'ordre du jour, en abordant les sujets Habitat-Urbanisme juste après les sujets Famille. L'Assemblée accepte ce changement.*

*De plus, il informe qu'il va commencer la séance en faisant un point sur la situation Hellfest / CSMA, depuis son intervention à ce sujet en conseil communautaire le 19 novembre 2024, afin d'expliquer là où nous en sommes aujourd'hui.*

*Enfin, il fait part d'une question écrite remise par M. Yves MIGNOTTE et Mme Gwenola CORRE à laquelle il répondra en fin de séance.*

*Le procès-verbal du conseil communautaire du 25 mars 2025 est soumis à l'approbation des élus.*

*M. Stéphane ENTEME souhaite revenir sur la délibération relative au « projet de réalisation d'une ligne de covoiturage dynamique entre Nantes et Remouillé ». Il est étonné qu'on ait fait voter cette délibération aux élus puisque ce sujet a été partiellement évoqué. En effet, on nous a dit que l'expérimentation qui représente un budget de 600 000 € hors subvention, allait durer 4 ans. Il est surpris qu'on n'ait pas débattu davantage sur l'ensemble du projet, et pas juste sur les travaux de mise en place d'une ligne de covoiturage dynamique entre Nantes et Remouillé d'un coût d'un peu plus de 100 000 €.*

*M. Jean-Guy CORNU rappelle que le vote du procès-verbal ne porte que sur les interventions y apparaissant et non sur l'objet même de la délibération, le débat devant avoir lieu en séance. Il demande si les propos retranscrits dans le procès-verbal à ce sujet sont conformes à ce qui a été dit en séance, ce que confirme M. Stéphane ENTEME.*

*Le procès-verbal du conseil communautaire du 25 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.*

### Point de situation Hellfest / CSMA

*M. Jean-Guy CORNU commence donc par faire un point sur la situation Hellfest / CSMA concernant :*

- le festival
- le restaurant / brasserie
- le site du Hellfest

*Un diaporama est projeté en séance.*

*M. Jean-Guy CORNU indique que les rapports avec l'association Hellfest sont plus constructifs que dans le passé, avec des solutions pour les années à venir. Il ajoute, concernant la brasserie, que tout est légal, Hellfest a répondu aux obligations de Clisson Sèvre et Maine Agglo, contrairement à ce qu'il a pu lire dans la presse. Concernant le site Hellfest, des installations pérennes seront mises en place après le festival pour éviter les débordements qu'ont pu rencontrer les riverains.*

*M. Yves MIGNOTTE demande si ce support pourra être communiqué.*

*M. Jean-Guy CORNU propose, si Mme Laurence LUNEAU est favorable, qu'un courrier soit adressé aux riverains, de façon que chacun soit prévenu des travaux qui vont être réalisés sur le secteur où ils habitent. De plus, il est d'accord pour que le support présenté ce soir soit envoyé aux élus.*

*M. Denis THIBAUD précise que les travaux qui vont être réalisés concernent la vanne automatique, la bêche et l'évolution de la pompe. CSMA travaille dessus depuis un an. Cela n'a pas pu être mis en place auparavant, et c'est trop proche du festival cette année pour conduire ces travaux. Aussi, les solutions pour cette année sont identiques à l'année dernière. Il tient à rassurer en indiquant que tout devrait bien se passer. Le seul souci qu'il pourrait y avoir est la pluie qui, comme en 2006, pourrait apporter des eaux parasites dans le réseau unitaire.*

## FAMILLE

**OBJET – Approbation des tarifs Accueils de loisirs Mercredis et Vacances scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025**

Rapporteur : Mme Janik RIVIERE - Vice-présidente déléguée à la petite enfance et à l'enfance

### EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le transfert de la compétence Enfance (accueil des enfants 3-11 ans sur les temps de loisirs du mercredi et des vacances scolaires) à Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il appartient à son Conseil communautaire de définir les tarifs « familles ». Ils sont applicables aux accueils de loisirs en gestion publique sous convention de mise à disposition de services municipaux auprès de la Communauté d'agglomération (Château-Thébaud, Clisson, Gorges, La Haye-Fouassière et Monnières), ainsi qu'à l'accueil de loisirs géré dans le cadre d'un marché public (Haute-Goulaine).

Par délibération du conseil communautaire du 21 mai 2024, une nouvelle politique tarifaire est entrée en vigueur à compter de septembre 2024. Elle est fondée sur le principe d'un tarif individualisé calculé à partir du quotient familial, et donc à partir des ressources de la famille. Chaque famille bénéficie ainsi d'un tarif spécifique, qui repose sur la notion du « taux d'effort », et qui permet de s'assurer que chacune d'entre elles consacre un pourcentage équivalent de ressources pour l'accueil de l'enfant. Néanmoins, ce prix est borné par un tarif plancher et un tarif plafond.

Cette politique tarifaire est définie de façon à répondre aux objectifs suivants :

- L'accessibilité au service pour toutes les familles
- La mixité sociale en évitant l'exclusion tarifaire pour les bas et hauts revenus
- L'équité avec un système de tarification basé sur les ressources des familles
- La progressivité, en évitant les effets de seuils générés par une tarification par tranche de quotient familial
- La maîtrise du budget de la collectivité en maintenant un équilibre financier global
- Le maintien de l'autonomie de fonctionnement des structures

Le projet d'harmonisation totale est mis en œuvre sur 3 ans pour lisser les augmentations significatives qui pourraient être constatées sur certaines structures et ainsi rendre cette harmonisation plus acceptable pour les familles concernées. A terme, au 1<sup>er</sup> septembre 2026, l'ensemble des éléments (taux d'effort, tarif plancher et tarif plafond) sera identique quelle que soit la structure d'accueil. La commission Petite Enfance-Enfance s'est réunie pour travailler sur l'évolution des tarifs à appliquer à la rentrée 2025 en prenant en compte cet objectif.

Ainsi, Il est proposé au conseil communautaire les éléments constitutifs de la politique tarifaire ci-annexée avec une évolution des taux d'effort, des tarifs planchers et des tarifs plafonds pour la rentrée 2025-2026.

Pour permettre à chaque famille de calculer sa participation en fonction des différentes formules d'accueil proposées, un simulateur est accessible sur le site internet de Clisson Sèvre et Maine agglo ou via les portails Familles des structures d'accueil, comme l'an dernier.

*Mme Janik RIVIERE informe qu'à compter de septembre 2026 les tarifs seront harmonisés sur tout le territoire. Une délibération sera donc prise en début d'année prochaine à ce sujet.*

*Mme Gwenola CORRE soutient cette politique tarifaire plus équitable, plus individualisée, plus progressive. Elle demande comment ont été arrêtés les plafonds les plus bas et les plus haut ? elle constate une importante variation, et demande vers quoi ça va tendre ? Pourquoi ne va-t-on pas plus loin dans les QF plafonds ?*

*Mme Janik RIVIERE rappelle le projet de faire évoluer les tarifs tous les ans : 24€ le tarif plafond journée, puis 25€ et 26€. Au-delà d'un certain montant, les familles pourraient ne plus fréquenter l'accueil de loisirs, sachant que l'objectif de l'accueil de loisirs est d'avoir une mixité sociale. Un tarif plafond trop fort pourrait faire disparaître les familles avec des revenus trop élevés. Ce travail se fait depuis fin 2022, il a beaucoup été alimenté par les élus qui ont fait partie de cette commission, et aussi les professionnels qui sont présents tous les jours et qui font remonter les choses.*

*Mme Vanessa PAGEOT souhaite pour l'avenir qu'on étudie aussi les coûts, pour comparer les coûts et recettes et voir ce qui reste à charge.*

*Mme Janik RIVIERE confirme que c'est prévu. Les coûts sont étudiés avec le regard des services sur les comptes de résultat des accueils de loisirs. On s'est donné aussi comme objectif de ne pas baisser les recettes provenant des familles afin que la participation de CSMA ne soit pas*

*trop changée. Jusqu'à présent, les hypothèses se traduisent dans la réalité budgétaire. Les recettes globales correspondent à l'estimation. Une année complète permettra d'être plus juste dans cette analyse.*

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5,

**VU** la délibération n°03.07.2018-03 du 03 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière d'action sociale,

**VU** la délibération n°17.12.2019-15 du 17 décembre 2019 relative à la modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,

**VU** la délibération n°21.05.2024-01 du conseil communautaire du 21 mai 2024 approuvant le principe général d'harmonisation de la politique tarifaire des accueils de loisirs avec l'application du taux d'effort comme nouveau mode de tarification

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Petite enfance-Enfance en date du 19 mars 2025,

**Considérant** les tarifs des accueils de loisirs, ci-annexés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

| Suffrages exprimés : |                 |                |                               |
|----------------------|-----------------|----------------|-------------------------------|
| Voix pour : 47       | Voix contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |

**APPROUVE** les éléments de la politique tarifaire tels qu'annexés.

**DECIDE DE** l'application de cette nouvelle grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

### FAMILLE

### OBJET – Présentation du projet de fonctionnement du Relais petite enfance (RPE) - information

**Rapporteur : Mme Janik RIVIERE - Vice-présidente déléguée à la petite enfance et à l'enfance**

## EXPOSE DES MOTIFS

Le Relais petite enfance est agréé par la CAF de Loire-Atlantique. L'agrément est arrivé à échéance au 31 décembre 2024. Courant 2024, un travail a été réalisé pour le renouvellement de l'agrément avec la présentation d'un nouveau projet pour les 4 prochaines années (2025-2028).

*Un diaporama est diffusé en séance, qui présente les étapes d'élaboration du projet, les actions envisagées et leurs échéances. Un quizz de 5 questions est proposé aux élus.*

*Mme Agnès PARAGOT intervient au sujet des assistantes maternelles (ASSMAT) qui sont aussi inscrites à Pôle emploi, la directrice du Pôle emploi de Saint-Sébastien-sur-Loire lui ayant fait part du grand nombre d'ASSMAT inscrites. En creusant, on s'est aperçu que certaines ASSMAT disposaient de plusieurs agréments, que le dernier agrément n'était pas utilisé, et donc qu'elles touchaient l'aide de Pôle emploi.*

*Mme Janik RIVIERE informe que CSMA est en contact avec les partenaires, dont le Conseil départemental de Loire-Atlantique. Comme dans tous les cas de fins de contrat, les personnes concernées peuvent s'inscrire à Pôle emploi. D'après des éléments connus, d'ici dix ans, plus de la moitié des ASSMAT sera en retraite, avec une moyenne d'âge de 50-59 ans. Une campagne pour promouvoir le métier, et un forum ont été réalisés l'année dernière. Pour certaines familles, le retour à l'emploi est repoussé faute d'ASSMAT, ce qui met les familles en difficulté. Avec la baisse de la natalité, ce constat diminuera peut-être.*

**Rapporteur : M. Fabrice CUCHOT – Vice-Président délégué à l'urbanisme et l'habitat**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **Contexte réglementaire**

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et la loi Égalité et Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017 ont renforcé le rôle stratégique et opérationnel des EPCI dans les attributions des logements sociaux. Les EPCI sont désormais les copilotes et les animateurs d'une politique intercommunale d'attribution des logements sociaux.

La loi portant Évolution du Logement, de l'aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, vient préciser les attentes en matière de mixité sociale, de gestion des contingents et de cotation de la demande (titre III, Chapitre 1er).

Pour les EPCI tenus de se doter d'un programme local de l'habitat (PLH), comme Clisson Sèvre et Maine Agglo, la création d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID), intégrant un système de cotation de la demande, sont obligatoires.

Par délibération n°13.12.2022-10 en date du 13 décembre 2022, le Conseil communautaire adoptait le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) de Clisson Sèvre et Maine Agglo après avis des membres de la CIL. Ce dernier définit notamment les modalités de la gestion partagée des demandes de logement social ainsi que les moyens de mise en œuvre du droit à l'information des demandeurs de logements sociaux sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Concernant le système de cotation de la demande, le PPGDLSID faisait part de premières orientations et renvoyait vers un travail partenarial à mener pour définir une grille de cotation intercommunale.

En parallèle de l'approbation du PPGDLSID, un groupe de travail a été créé associant l'ADIL, les organismes HLM membres de la CIL (Atlantique Habitations, Habitat 44, Harmonie Habitat et Podeliha), Action Logement, les représentants associatifs, la DDETS, 9 communes du territoire (agents ou élus) ainsi que le CREHA Ouest ponctuellement.

Ce groupe s'est réuni lors de trois réunions entre novembre 2022 et mars 2024 pour travailler à l'élaboration d'une grille de cotation respectant les principes retenus dans le PPGDLSID. Cette grille a par ailleurs fait l'objet d'une période de test entre octobre 2023 et janvier 2025, dans un premier temps à l'échelle des communes membres du groupe de travail puis de manière élargie à tout le territoire. Les résultats de ce travail ainsi que la grille à laquelle il a abouti ont été présentés en CIL pour validation le mardi 11 mars dernier.

En parallèle de la période de test élargie, des formations du CREHA Ouest à l'application Imhoweb ont été organisées en juillet et septembre 2024 à Clisson au siège de la communauté d'agglomération pour les agents et/ou élus des communes, selon leur niveau de connaissances.

Cette grille constitue une aide à la décision dans le cadre du processus d'attribution des logements sociaux, que ce soit dans le cadre de la proposition de candidats ou en commission d'attribution. Elle pourra faire l'objet d'évaluations dans le temps et être ajustée au besoin.

Cette délibération a pour objet d'annexer la grille de cotation validée en CIL le 11 mars 2025, au PPGDLSID de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Une fois annexée au PPGDLSID, la grille de cotation sera mise en place officiellement sous l'application Imhoweb à compter de septembre 2025. Ceci afin notamment de permettre la réalisation d'un dépliant explicatif des points de cotation pour les CCAS, guichets d'accueil des demandeurs.

*Présentation d'un diaporama par M. Antoine CALINE, responsable du service habitat-urbanisme.*

*M. Yves MIGNOTTE a compris que la grille n'était pas coercitive, mais a compris aussi qu'elle allait être diffusée. Cette grille est indicative et un outil d'appui, destinée à être diffusée pour que les demandeurs comprennent.*

*M. Antoine CALINE indique que l'idée est que les communes s'en servent.*

M. Yves MIGNOTTE dit qu'effectivement les communes pourront s'en servir, mais ce n'est pas obligatoire.

M. Antoine CALINE précise que ce n'est pas forcément la personne qui obtient le plus de points qui sera fléchée sur le logement. Dans la communication qui sera faite, il s'agit d'une aide à la décision.

M. Yves MIGNOTTE pense que si jamais une commune ne souhaitait pas s'en emparer, elle pourrait se retrouver en porte à faux.

M. Antoine CALINE informe que dans le travail qui a été réalisé, toutes les communes ont participé et souhaitent s'emparer de ce document-là.

Mme Gwenola CORRE constate que sur l'attribution des points, les critères « priorité Etat » ne se cumulent pas.

M. Antoine CALINE indique que pour les critères couleur bleue « priorités locales » on peut cumuler plusieurs points. En revanche, un seul critère est pris en compte pour les critères couleur orange « priorité Etat ».

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 441-1-5, L. 441-1-6 et L. 441-2-8,

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

**VU** le décret n° 2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur,

**VU** le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

**VU** le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social,

**VU** la délibération n°05.10.2021-06 du Conseil communautaire du 5 octobre 2021 approuvant le programme local de l'habitat,

**VU** la délibération n°13.12.2022-10 du Conseil communautaire du 13 décembre 2022 adoptant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs,

**CONSIDERANT** le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs adopté le 13 décembre 2022,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Intercommunale du Logement en date du 11 mars 2025,

**CONSIDERANT** la grille de cotation ci-annexée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

| <b>Suffrages exprimés :</b> |                        |                       |                                      |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| <b>Voix pour : 47</b>       | <b>Voix contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b> | <b>Ne prend pas part au vote : 0</b> |

**ANNEXE** au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs la grille de cotation validée par la Conférence Intercommunale du Logement et annexée à la présente délibération.

**PRECISE** que la grille de cotation sera mise en place officiellement à compter du mois de septembre 2025, et qu'une communication spécifique sera mise en place à ce moment-là auprès des Mairies et CCAS du territoire.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération et se rapportant au PPGDLSID.

**Rapporteur : Fabrice CUCHOT – Vice-président délégué à l'Urbanisme - Habitat**

### EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, le Département de Loire-Atlantique doit se doter d'un nouveau schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) pour la période 2025-2031. La nouvelle génération des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage s'inscrit dans le nouveau contexte réglementaire de la loi Égalité et Citoyenneté (2017).

La mise en œuvre du précédent schéma départemental 2018-2024 a permis au territoire départemental d'apporter progressivement des réponses en matière d'accueil des ménages itinérants issus des gens du voyage.

Mais les dispositions du nouveau schéma doivent évoluer et s'adapter à l'évolution des modes de vie des gens du voyage et à leurs différents modes d'habitat, contraints ou choisis. En effet, un nombre croissant de ménages réduisent leur itinérance, investissent et s'ancrent sur le territoire, tout en conservant un mode de vie spécifique et très lié à l'habitat en résidence mobile. La Loire-Atlantique connaît depuis de nombreuses années une présence importante de ménages vivant en résidence mobile, dans une proportion bien plus importante que les départements limitrophes. Cette présence nécessite un engagement fort de l'ensemble des intervenants publics ou associatifs, notamment auprès des ménages isolés socialement ou en situation de grande précarité. En tant que département côtier, la Loire-Atlantique est également fortement impactée par l'accueil des grands groupes de passage estivaux. L'amélioration du dispositif d'aires de moyens et grands passages fait donc l'objet d'une attention particulière dans ce nouveau SDAHGV.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031 est le fruit d'une démarche concertée depuis début 2024 entre de multiples acteurs : élus, services de l'État et des collectivités territoriales, gens du voyage, associations et personnes qualifiées.

Les principaux enjeux poursuivis par l'Etat et le Département de Loire-Atlantique au travers du nouveau schéma sont les suivants :

- L'amélioration des conditions d'accueil et la lutte contre les stationnements illicites
- La mise en place d'un réseau adapté d'infrastructures d'accueil des grands passages.
- La mise en place de projets innovants pour répondre aux besoins d'habitat des ménages ancrés sur le territoire
- La mise en œuvre de projets sociaux locaux pour améliorer l'accompagnement social des ménages précarisés.
- La mise en œuvre d'une gouvernance plus efficace et collaborative afin de permettre un suivi plus efficient du schéma départemental.

Les thèmes traités dans le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage sont les suivants :

- **L'accueil des gens du voyage** qui identifie la capacité des lieux d'accueil en termes de places, ainsi que les secteurs géographiques où les gens du voyage peuvent stationner leurs résidences mobiles (qui constituent leur habitat permanent), et ce de manière provisoire. La notion d'accueil est en effet associée à celle de passage. Cette thématique traite des aires permanentes d'accueil, des aires de grands passages, des aires de moyens passages et des aires de petits passages.
- **L'habitat des gens du voyage** qui, prenant en compte l'ancrage territorial de certaines familles, identifie la capacité d'habitat et les lieux géographiques où les gens du voyage vivent de manière pérenne dans des résidences mobiles ou non. Cette thématique traite notamment des terrains familiaux locatifs et de l'habitat social adapté. Le diagnostic fait état d'une évolution importante de familles vers ce type d'habitat. Il fait également état des stationnements permanents et illicites de résidences mobiles sur des terrains privés auxquels il conviendra de trouver une solution.
- **Un volet socio-éducatif** traitant de 4 thèmes principaux :
  - La scolarité : le schéma prévoit comment organiser l'accès au droit commun et rendre effective l'obligation scolaire des enfants des familles vivant en résidence mobile dans les mêmes conditions que les autres enfants, quelles que soient la durée et les modalités de stationnement des familles.
  - L'accès aux droits et l'accompagnement social : le schéma met en place des mesures pour faciliter l'accès et le maintien aux services de droit commun en prenant en compte les déplacements et la méconnaissance des aides fragilisant la situation des gens du voyage.
  - La santé : des dispositions sont prévues pour favoriser l'accès à la santé des gens du voyage et leur permettre de faire face aux difficultés dans l'accès à la prévention et aux soins.

- L'insertion socio-professionnelle : les propositions déclinent l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour limiter l'exclusion sociale et économique des ménages vivant en résidence mobile.
- **Un volet gouvernance** et suivi du schéma départemental : un schéma doit décrire les instances qui seront chargées d'assurer la mise en œuvre et le suivi du schéma. La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit que la commission consultative départementale (CDC) établit chaque année un bilan annuel. Au-delà de la CDC, la gouvernance s'appuie sur un comité de suivi composé des pilotes du schéma, qui doit déterminer une feuille de route annuelle, incluant les actions du schéma, ainsi que la méthodologie de portage de ces actions et d'association des autres parties prenantes.

Les prescriptions obligatoires telles que les aires permanentes d'accueil (APA), les aires de grands passages (AGP), les projets sociaux locaux (PSL), les terrains familiaux locatifs (TFL), ainsi que les études préalables à la création des lots d'ancrage, sont des éléments permettant à un EPCI de se conformer au SDAHGV.

Leur mise en œuvre garantit la possibilité pour l'EPCI de recourir à des procédures administratives en cas de stationnement illicite sur le territoire. Autrement dit, en réalisant ces prescriptions, l'EPCI s'assure d'une gestion réglementée et encadrée du stationnement des résidences mobiles, ce qui permet d'éviter des tensions juridiques ou sociales liées à des occupations de terrains non autorisées.

A l'échelle du département de Loire-Atlantique, le SDAHGV fixe les objectifs suivants pour la période 2025-2031 :

- Habitat et offre locative : reloger 355 ménages, notamment les plus précaires
- Stationnement « pérenne » :
  - o Maintenir l'offre en équipements d'accueil
  - o Améliorer et adapter les conditions de vie sur les aires permanentes d'accueil
- Accueil des grands groupes :
  - o Créer trois nouvelles aires de grand passage
  - o Limiter le nombre de grands groupes en illicite
  - o Proposer une offre d'hébergement thématique : créer des aires de moyen passage (hospitalisation, commerçants, urgence, estival)

A l'échelle de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ces objectifs se déclinent de la façon suivante :

|               |   |
|---------------|---|
| Volet accueil | <p>Prescriptions d'accueil</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Maintien de 15 emplacements (30 places-caravanes) d'APA</b> : Clisson (8 emplacements – 16 PC) et Basse-Goulaine (10 emplacements – 20 PC).<br/><i>L'aire de Basse-Goulaine est gérée par Nantes Métropole.</i></li> <li>• <b>Création d'une aire de grands passages</b> de 4 ha.</li> </ul>   |
| Volet habitat | <p>Prescriptions d'études</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Réaliser une étude préalable</b> pour affiner et calibrer correctement les 8 prochains projets d'ancrage.</li> </ul> <p>Recommandation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon l'article L101-2 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme prennent en compte l'ensemble des modes d'habitats (y compris les résidences mobiles) présents sur le territoire sans discrimination et dans le respect de la mixité sociale. Dans ce cadre, l'EPCI effectuera un travail de recensement et d'<b>identification des terrains privés non conformes aux règles d'urbanisme</b>, et formulera des propositions concrètes.</li> </ul> <p>Prescriptions d'habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Création de 8 lots d'ancrage</b> en TFL ou logements sociaux adaptés dont la localisation reste à définir sur le périmètre de la communauté d'agglomération.</li> </ul> |
| Volet social  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les EPCI responsables des aires permanentes d'accueil doivent élaborer et mettre en œuvre un <b>projet social local</b>. Ce projet a pour objectif de favoriser l'inclusion sociale et l'accès des populations accueillies aux droits fondamentaux, tels que l'éducation, la santé, et l'emploi.</li> <li>• Le projet social local peut être intégré dans les politiques sociales locales et territoriales et notamment dans le cadre des <b>projets territoriaux de solidarité</b>.</li> </ul>  |

Présentation d'un diaporama par M. Antoine CALINE, responsable du service habitat-urbanisme.

M. Jean-Guy CORNU précise qu'il s'agit du fruit d'échanges en Bureau communautaire et en Conférence des maires pour aboutir à ce qui est présenté ce soir. Ce schéma est une réponse de l'Etat pour accueillir dignement ces personnes, et aussi pour que les collectivités puissent apporter des réponses dans les droits et devoirs de chacun de la population de France. Cet avis proposé n'est pas pour stigmatiser, mais plutôt pour alerter sur la difficulté des élus d'appliquer ce schéma. Aujourd'hui, l'Etat demande des terrains car les gens du voyage veulent se sédentariser. Il souhaite faire part de deux réserves :

- Sur la forme : les élus municipaux n'ont pas été associés, alors qu'ils sont à la manœuvre, s'agissant du PLU sur leur commune, et compétents en matière d'urbanisme. Renouveler l'erreur consistant à croire que tous les EPCI disposent d'un PLU, et demander à CSMA de fléchir des terrains sur un foncier dont elle n'a pas la maîtrise, c'est compliqué...
- Sur la méthode : une réunion a été organisée le 5 juin où les élus ont été associés...il était temps puisqu'il est demandé aujourd'hui un avis. Il souhaite rappeler le respect dû aux élus locaux et aux populations en matière d'égalité des droits et des devoirs. Il convient en effet d'être vigilant sur la question de la régularisation d'installations au départ illicites, que ce schéma induit : tout le monde pourrait venir, par la suite, réclamer, à son tour, la régularisation de son propre dossier.

M. Vincent MAGRE remercie M. Antoine CALINE pour la présentation qui fixe les enjeux de ce schéma. Il rappelle que ce schéma fait suite à celui de 2018-2024 qui contenait déjà des objectifs précis. La mise en place d'une aire de grand passage, de terrains familiaux, faisait déjà l'objet d'une prescription (page 143). Il ne croit pas qu'on ait beaucoup évolué là-dessus.

Il note que nous formulons des réserves, pourquoi pas. Il en partage une partie (celle de la manière dont la consommation de foncier va être comptabilisée dans le cadre du ZAN). En revanche, dire que CSMA n'est pas en mesure d'effectuer le travail d'identification des terrains familiaux n'est pas sérieux. CSMA échange avec les communes. Il note que malgré ces réserves, il ne s'agit pas de s'opposer à ce schéma, donc on lui reconnaît sa légitimité et sa mise en œuvre. Il s'en réjouit. Nous avons raison de la faire :

- o Pour l'application du plan d'actions à l'échelle du Département de l'obligation de loi de traitement égalitaire de chacun
- o Car le schéma permettra de mieux lutter contre les installations illicites

Il faut maintenant mettre en œuvre ce que ce schéma contient. Les communes pourront s'appuyer sur ce texte pour mieux lutter contre les installations illicites, et que CSMA vienne en accompagnement.

M. Yves MIGNOTTE constate une méthode descendante qu'on peut déplorer. Sur le Zéro Artificialisation Nette (ZAN), il n'est pas d'accord car toute construction doit être comptée dans le ZAN qui a été créé pour lutter contre le réchauffement climatique. Pour le reste, il est d'accord avec les réserves et l'ensemble du projet.

Mme Gwenola CORRE demande pourquoi CSMA n'avait pas un taux de réalisation à 100% des aires permanentes d'accueil des gens du voyage.

M. Antoine CALINE répond qu'il y a des travaux d'amélioration du confort des aires d'accueil qui sont à réaliser. Certaines places sont considérées comme non conformes. Ça fait partie des recommandations, d'améliorer le confort pour répondre aux 100% car on ne répond pas point par point au décret de 2019.

Mme Gwenola CORRE constatait des évolutions dans le mode d'habitat des gens du voyage et se disait que c'était peut-être la raison.

M. Antoine CALINE confirme que c'est bien le maintien du nombre de places actuelles.

M. François GUILLOT souhaite partager le retour d'expérience d'une commune qui connaît chaque année des passages. Le schéma est nécessaire mais sa mise en œuvre est complexe. Concernant le précédent schéma, nous n'avons pas répondu collectivement aux prescriptions. Il se pose deux questions :

- est-ce que le schéma doit apporter des réponses sur des besoins identifiés ? Il espère que c'est le cas,
- comment limiter les installations illicites, sujet irritant sur nos communes ? Sur les 10-15 caravanes qui viennent s'installer, ce sont des familles du territoire. Donc, la question d'une aire de grand passage l'interroge.... L'aire d'accueil de Clisson est probablement insuffisante en nombre. Ces occupations génèrent des difficultés vis-à-vis des riverains, raccordements en eau et électricité qui peuvent s'assimiler à du vol d'énergie, il y a des nuisances, des problèmes d'hygiène, une occupation d'espaces agricoles ou naturels. Les communes sont confrontées et livrées à elles-mêmes. La non-réalisation des prescriptions faites par l'Etat entraîne le non-recours aux procédures. Il n'est pas convaincu que ce nouveau schéma règle totalement le problème des installations illicites. Il dialogue avec les gens du voyage quand ils viennent, mais dans leur discours ils ont l'intention à continuer d'avoir ce même mode de vie itinérant, donc cela n'est certainement pas réglé...L'Etat n'aide pas les communes. L'Etat dit aux collectivités de commencer par être à jour sur les prescriptions demandées et qu'ensuite elle viendra aider les collectivités. On constate des installations sur des terrains non constructibles. Régulariser des situations de fait peut-être mal perçu par les riverains. Il faut être relativement à l'écoute sur ces situations illicites qui ne sont pas toujours faciles à vivre pour les élus et les riverains, même s'il y a une volonté de dialogue, nous avons besoin d'aide.

M. Fabrice CUCHOT rejoint les propos de M. François GUILLOT. Il aimerait être rassuré quant au fait qu'on aura les outils pour régler les situations illicites. Il veut rappeler aussi que ce sujet revient de façon quasi quotidienne. Au conseil municipal de Haute-Goulaine, des riverains sont venus au sujet d'installations illicites. Nous ne sommes pas outillés pour nous y opposer. Les installations sont rampantes : d'abord des personnes, puis des matériaux ; nous sommes mis devant le fait accompli. Sur des terrains agricoles, il n'y a pas de raccordement

assainissement et donc une pollution s'installe. Près du Marais de Goulaine on paye un lourd tribut pour l'environnement. M. Fabrice CUCHOT espère que les collectivités seront accompagnées pour ces installations illicites qui polluent toutes les semaines.

M. Vincent MAGRE remarque que les collègues insistent sur la régularisation d'installations illicites. Selon le code de l'urbanisme, CSMA identifiera les terrains et proposera des solutions concrètes. Le rôle du comité de suivi territorial est important, créons-le et discutons avec les personnes concernées sur les propositions concrètes que nous pouvons formuler. La régularisation de l'illicite est un problème de droit qu'il faut régler, avec, en parallèle, un dialogue permettant de trouver des solutions, via ce comité de suivi. Sinon, il n'y aura pas de solutions.

M. Jean-Guy CORNU dit que ce comité sera mis en place, mais en matière d'urbanisme, c'est « oui » ou « non ». On peut faire preuve d'une imagination fertile, mais trouver des terrains agricoles, dans ce cadre, va s'avérer compliqué...on travaillera et on verra ce qui pourra en sortir.

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5216-5,

**VU** la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

**VU** l'avis du Bureau communautaire réuni les 1<sup>er</sup> avril et 6 mai 2025,

**VU** le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Loire-Atlantique de la période 2018-2024,

**VU** le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Loire-Atlantique pour la période 2025-2031,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission consultative des gens du voyage du 13 mars 2025 (18 votes pour et 1 vote d'abstention) sur le projet de nouveau schéma,

**CONSIDERANT** les prescriptions et recommandations du nouveau schéma pour le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

| <b>Suffrages exprimés :</b> |                        |                       |                                      |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| <b>Voix pour : 45</b>       | <b>Voix contre : 0</b> | <b>Abstention : 2</b> | <b>Ne prend pas part au vote : 0</b> |

**PREND ACTE** du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Loire-Atlantique pour la période 2025-2031.

**PREND ACTE** des prescriptions et recommandations du nouveau schéma pour le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

**EMET** les réserves et observations suivantes :

- L'élaboration et la modification des documents d'urbanisme demeurent à l'échelle du territoire, une compétence communale. Aussi, la création d'une part d'une aire de grand passage et d'autre part de huit lots d'ancrage en terrain familial locatif par Clisson Sèvre et Maine Agglo ne sera possible que si les communes procèdent à l'évolution de leurs Plan Locaux d'Urbanisme pour permettre la réalisation de ces équipements,
- La façon dont la consommation foncière induite par ces équipements (aire de grand passage et terrain familial locatif) sera calculée dans le cadre de l'application du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), n'est pas précisée dans le futur schéma. Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaite obtenir des précisions pour mieux appréhender les conséquences de leur réalisation.
- Clisson Sèvre et Maine Agglo s'interroge sur l'obligation de réalisation d'une aire de grands passages sur le territoire au regard des besoins réels. La collectivité n'a en effet, ces dernières années, pas eu connaissance de demandes de groupes pour stationner sur le territoire.
- Clisson Sèvre et Maine Agglo s'interroge sur le travail de recensement et d'identification des terrains privés non conformes aux règles d'urbanisme à mener par la collectivité, alors que celle-ci n'est pas compétente en matière d'élaboration et de modification des documents d'urbanisme,
- Les communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaitent faire part de leurs difficultés, du manque d'accompagnement et d'outils réglementaires disponibles lorsqu'elles sont confrontées à des installations illégales de ménages souhaitant se sédentariser sur leur territoire,

## EQUIPEMENTS AQUATIQUES

**OBJET – Aqua’val Sèvre et Aqua’Val Maine : vote des tarifs Equipements aquatiques à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 pour les tarifs activités et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour les tarifs publics**

**Rapporteur : Mme Nelly SORIN – Vice-Présidente déléguée aux équipements aquatiques**

### EXPOSE DES MOTIFS

La Commission Equipements Aquatiques s’est réunie le 23 avril 2025 afin d’examiner les tarifs des équipements aquatiques Aqua’val Sèvre et Aqua’Val Maine pour une mise en application au 1<sup>er</sup> juin 2025 des tarifs activités et au 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour les tarifs publics.

Il est proposé d’appliquer une augmentation de 3% pour tous les tarifs d’entrée publique et aux activités proposés par les équipements aquatiques.

*Mme Hélène BRAULT regrette la situation actuelle à la piscine avec la fermeture de créneaux en raison du manque de personnel. L’augmentation des tarifs proposée ne lui semble pas adaptée dans ce contexte. Elle rappelle que CSMA propose une aide de 200€ aux jeunes pour financer le BAFA (Brevet d’Aptitude aux Fonctions d’Animateur). Elle regrette que pour percevoir une aide à la formation de surveillant de baignade (BNSSA), le candidat doive respecter la condition d’appartenir à un foyer non imposable. Elle souligne la difficulté de la situation et demande l’ouverture de créneaux de piscine complémentaires.*

*Mme Nelly SORIN indique, concernant la période, que c’est une question qui s’est posée en commission Equipements aquatiques. Il faut décorréliser les deux sujets, on va délibérer à suivre sur les dédommagements liés à la fermeture des équipements aquatiques. Elle informe qu’il y a une augmentation de tous les postes, notamment le coût de l’énergie qui est considérable, l’eau également. Il faut continuer un accompagnement par des recettes car 40% à 60% du budget est couvert par les participations des usagers et le reste par la collectivité. Il n’y avait pas eu d’augmentation de ces participations depuis 3 ans. Elle rappelle également le contexte national, qui est très marqué en Loire-Atlantique, s’agissant des équipements aquatiques qui ne peuvent pas ouvrir par manque de personnel. Concernant la politique CSMA en matière de BNSSA, avec l’organisation d’une formation annuelle dans nos piscines, cela a réussi sur les précédentes saisons, mais là on est arrivé au bout de l’exercice. Le métier est en tension en ce moment, on ne peut pas mettre tout le monde en difficulté, d’où ce choix ~~pas~~ de fermeture.*

*M. Jean-Guy CORNU partage chaque mot qui a été dit : selon lui, il faut décorréliser. Cette délibération concerne le fonctionnement d’équipements aquatiques qui sont déficitaires, afin de ramener quelques fonds à ce budget piscines.*

*Mme Vanessa PAGEOT constate une différence de tarifs entre les deux piscines. L’une d’entre elles est plus vétuste que l’autre mais ce n’est même pas ce qui explique cette différence. Elle demande si celle d’Aigrefeuille-sur-Maine est moins énergivore.*

*Mme Nelly SORIN rappelle l’augmentation significative du coût de l’eau et de l’énergie sur les deux équipements aquatiques, l’augmentation est la même pour les deux équipements.*

*Mme Vanessa PAGEOT remarque que sur certaines activités les tarifs sont identiques, et pour d’autres non. Elle ne comprend pas.*

*Mme Nelly SORIN dit que sur le « ticket adulte tarif normal », le tarif passe de 4,70€ à 4,80€ à la piscine Aqua’val Sèvre, et de 5,50€ à 5,60€ à la piscine Aqua’val Maine....il faut relativiser l’augmentation. Sur certaines activités il y a les mêmes espaces, et pour d’autres activités non, par conséquent il n’y a pas un accès aux mêmes services, ce qui justifie la différence de tarifs. Cela avait été travaillé historiquement à l’ouverture de la piscine Aqua’val Maine. La question des tarifs se reposera après la reconstruction de la piscine de Clisson.*

*M. Jean-Guy CORNU rappelle que bientôt la piscine de Clisson n’existera plus, elle va être reconstruite. Sur ce sujet, il informe que le projet de nouvel équipement aquatique à Clisson sera présenté à l’occasion du prochain conseil communautaire.*

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2224-1 et suivants,

**VU** la délibération communautaire du 24 septembre 2024 approuvant les tarifs actualisés des équipements aquatiques applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2024,

**VU** les tarifs Equipements aquatiques, ci-annexés,

Cette proposition ayant été soumise à l’avis de la Commission Equipements Aquatiques en date du 23 avril 2025,

Page 12/51

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

|                             |                        |                       |                                      |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| <b>Suffrages exprimés :</b> |                        |                       |                                      |
| <b>Voix pour : 44</b>       | <b>Voix contre : 1</b> | <b>Abstention : 2</b> | <b>Ne prend pas part au vote : 0</b> |

**APPROUVE** les tarifs ci-annexés pour les accès aux équipements aquatiques Aqua'val Sèvre et Aqua'val Maine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 pour les tarifs activités et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour les tarifs publics.

**PRECISE** que les tarifs réduits sont octroyés aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux personnes à mobilité réduite et aux familles nombreuses sur présentation d'un justificatif.

**PRECISE** que les tarifs unitaires Sauna et Balnéo viennent en complément d'une entrée piscine.

**PRECISE** que ces nouveaux tarifs réduits, identiques aux tarifs CE, sont octroyés aux agents des collectivités publiques et leurs ayant droit, adhérents au CNAS ou COS sur présentation d'un justificatif.

**PRECISE** que le règlement pour les activités et les cartes (nage, essentiel, essentiel + et premium) est possible en 3 fois.

**PRECISE** que les tarifs activités pourront être proratisés à l'euro supérieur en fonction du nombre de cours proposés et semaines avec des jours fériés pendant les périodes de vacances scolaires.

## EQUIPEMENTS AQUATIQUES

**OBJET – Modalités de dédommagement des activités 2024-2025 suite à la fermeture des équipements aquatiques**

Rapporteur : Mme Nelly SORIN – Vice-Présidente déléguée aux Equipements Aquatiques

### EXPOSE DES MOTIFS

Les équipements aquatiques doivent restreindre leurs grilles d'ouvertures depuis le 7 avril 2025. Suite à un manque de personnel, le service ne peut plus assurer l'ensemble des ouvertures publiques, cours enfant, adulte et autres activités. Cette période peut se prolonger jusqu'au 30 juin 2025.

Pour les activités (jardin aquatique, cours 5 leçons, activités trimestrielles, activités annuelles et activités annuelles 4 nages), il est proposé de rembourser les cours annulés en procédant de la façon suivante : prix du cours unitaire multiplié par le nombre de séances annulées.

Pour les cartes d'activités (Aquabébé, aquabike, aquatraining, aqua fitness, aqua-nage, aqua essentiel, aqua essentiel + et aqua premium) et les cartes d'entrées publiques (carte points, carte 10 heures, carte balnéo et carte CE), il est proposé de prolonger la période de validité de 3 mois.

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5,

**VU** la délibération communautaire du 24 septembre 2024 approuvant les tarifs actualisés pour les accès aux équipements aquatiques Aquaval Sèvre et Aquaval Maine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Equipements Aquatiques en date du 23 avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

|                             |                        |                       |                                      |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| <b>Suffrages exprimés :</b> |                        |                       |                                      |
| <b>Voix pour : 47</b>       | <b>Voix contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b> | <b>Ne prend pas part au vote : 0</b> |

**APPROUVE** le remboursement, selon les tarifs en vigueur au moment des séances annulées entre le 7 avril et le 30 juin 2025, correspondant au nombre de séances manquées, pour les articles visés ci-dessous :

| Activité           | Coût unitaire |
|--------------------|---------------|
| Jardin aquatique   | 10,60 €       |
| 5 cours collectifs | 9,20 €        |
| Cours trimestriels | 8,60 €        |
| Cours annuels      | 7,60 €        |
| Sport 4 nages      | 4,40 €        |
| Ecole 4 nages      | 4,40 €        |

**PRECISE** que la durée de validité des cartes d'activités et d'entrées publiques sont prolongées de 3 mois à compter du 7 avril 2025.

## CULTURE

**OBJET – Espace culturel Le Quatrain : approbation des nouveaux tarifs de location de la salle à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

**Rapporteur : M. Vincent MAGRE – Vice-Président délégué au Tourisme - Culture**

### EXPOSE DES MOTIFS

En séance du 30 mars 2021, sur proposition de la commission mixte locations au Quatrain, le Conseil communautaire a fixé les tarifs de location de l'espace culturel Le Quatrain à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, comprenant une augmentation :

- Des tarifs de locations individuels HT Entreprises (agglo / hors agglo) de +5%
- Du reste des tarifs de locations individuels HT de + 2 %
- Des forfaits location sans prestation technique de 200 € HT

La commission mixte locations au Quatrain a proposé également, à compter de 2022, d'augmenter chaque année en juillet tous les tarifs de 2% jusqu'en 2026.

### DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération communautaire du 19 décembre 2017 approuvant l'application d'un tarif spécial de location de salle « zone Quatrain » pour le 31 décembre,

**VU** la délibération communautaire du 19 décembre 2017 approuvant l'application de coefficients multiplicateurs à la grille tarifaire de location de la salle « zone Quatrain »,

**VU** la délibération communautaire du 26 mars 2024 approuvant les tarifs de location de l'espace culturel Le Quatrain à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

**VU** les tarifs de location ci-annexés,

**CONSIDERANT** la proposition de la commission mixte locations au Quatrain d'augmenter chaque année de 2% les tarifs de location jusqu'en 2026,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

| Suffrages exprimés : |                 |                |                               |
|----------------------|-----------------|----------------|-------------------------------|
| Voix pour : 47       | Voix contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |

**FIXE** les tarifs HT de location de l'espace culturel Le Quatrain applicables à tout contrat signé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, tels que ci-joints en annexe.

**VALIDE le maintien** des règles de gratuité suivantes de l'espace culturel Le Quatrain :

- **Le lycée de la Herdrie** bénéficie chaque année d'une gratuité du Quatrain pour la présentation de l'atelier théâtre du Lycée (en juin) dans le cadre de la convention signée avec le Quatrain. Les moyens humains nécessaires à la réalisation de cet évènement étant à la charge du lycée de la Herdrie.
- **L'association Danse Ta Différence** bénéficie chaque année d'une gratuité du Quatrain pour la soirée « La nuit différente » ou « Danse ta différence » (en alternance une année sur deux) dans le cadre de la convention signée avec le Quatrain. Les moyens humains nécessaires à la réalisation de l'évènement étant à la charge de l'association Danse Ta différence.

**VALIDE le maintien** pour les communes de la Communauté d'agglomération désireuses d'utiliser le Quatrain, de l'application du tarif le plus bas « *tarif associations agglomération* ». Les moyens humains éventuels et prestations complémentaires leur seront refacturés.

**VALIDE le maintien** que toute utilisation du Quatrain par la Communauté d'agglomération (réunions, vœux, service internes, etc...) ou pour des tiers bénéficiaires sera systématiquement facturée (espaces de locations, prestations complémentaires et moyens humains), dans un souci de valorisation des activités du Quatrain.

**VALIDE le maintien** d'une pénalité aux locataires de l'espace culturel Le Quatrain, en cas de refus de ramassage des poubelles suite à des locations pour cause de mauvais tri, fixée à 100 € TTC (sous forme de titre de recettes).

**VALIDE** que les dispositions des délibérations du 19 décembre 2017 relatives au tarif spécial de location de salle « zone Quatrain » pour le 31 décembre ainsi qu'à l'application de coefficients multiplicateurs à la grille tarifaire de location de la salle « zone Quatrain » restent inchangées.

## CULTURE

**OBJET – Espace culturel Le Quatrain : saison Bravoh ! 2025-2026 - approbation des tarifs des spectacles et des stages - modification**

**Rapporteur : M. Vincent MAGRE – Vice-Président délégué au Tourisme et à la Culture**

### EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil communautaire, en séance du 25 mars 2025, a approuvé les tarifs des spectacles et stages de la saison Bravoh ! pour la saison 2025-2026.

Depuis cette réunion du Conseil communautaire, des modifications ont eu lieu sur les spectacles de la saison Bravoh ! pour la saison 2025-2026 :

- La *Compagnie l'Harmonie communale* qui devait présenter son spectacle « Le procès Jeanne Bloch » le mardi 09 décembre 2025 a indiqué que le spectacle serait encore en cours de travail et ne serait pas totalement prêt à cette date. Ce sera donc une présentation d'un « projet en cours » susceptible d'évolutions dans sa forme finale. Il apparaît nécessaire de modifier le tarif, à savoir « tarif spécial » en lieu et place de « tarif unique »
- Les propositions d'actions de médiation des Cies permettent d'ajouter un stage et de passer ainsi à 6 stages parent-enfant ou stages individuels (1h<4h) maximum.

Il est donc proposé d'approuver ces modifications.

### DELIBERATION

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération communautaire n°28.03.2023-21 du 28 mars 2023 approuvant la nouvelle grille tarifaire des spectacles et stages de l'espace culturel du Quatrain à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,

**VU** l'avis de la commission Tourisme-Culture réunie le mercredi 8 janvier 2025,

**VU** la délibération communautaire du 25 mars 2025 approuvant les tarifs des spectacles du Quatrain et les stages de Bravoh ! pour la saison 2025-2026,

Page 15/51

VU les tarifs actualisés des spectacles de BRAVOH ! pour la saison 2025-2026, ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

| Suffrages exprimés : |                 |                |                               |
|----------------------|-----------------|----------------|-------------------------------|
| Voix pour : 47       | Voix contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |

APPROUVE les modifications apportées aux tarifs des spectacles et des stages de Bravoh ! pour la saison 2025-2026, telles que détaillées ci-dessus.

APPROUVE les tarifs actualisés des spectacles de Bravoh ! pour la saison 2025-2026, ci-annexés.

APPROUVE le nombre de stages actualisé de BRAVOH ! pour la saison 2025-2026 comme suit :

→ 6 stages parent-enfant ou stages individuels (1h<>4h) maximum

## TRANSPORTS ET MOBILITÉ

**OBJET – Schéma Vélo – convention relative au versement d'un fonds de concours pour le cofinancement d'un aménagement cyclable sur un itinéraire non structurant inscrit au Schéma Vélo communautaire, sur la Rue de Bretagne, à Boussay**

Rapporteur : M. Alain BLAISE - vice-Président délégué aux Transports et aux Mobilités

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Schéma Vélo communautaire a pour enjeu principal de permettre une valorisation d'itinéraires cyclables et ainsi conforter l'usage du vélo qui répond à une attente forte de la population pour ses trajets quotidiens et de loisirs, dans un contexte globalement favorable (pôles de centralité attractifs, potentiel touristique fort).

Les modalités d'intervention de Clisson Sèvre et Maine Agglo ont été définies par délibération du 28 mai 2019, en fonction du statut des itinéraires communautaires, qu'ils soient structurants ou non structurants. Un règlement de fonds de concours versés aux communes pour la réalisation d'itinéraires communautaires non structurants du Schéma Vélo a été approuvé.

Pour rappel, les itinéraires communautaires non structurants sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage des communes, avec une participation financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo à hauteur de 50 % des dépenses correspondant aux besoins identifiés au sein du Schéma Vélo communautaire (toute subvention déduite, hors acquisitions foncières).

La commune de Boussay a présenté un dossier à la Communauté d'agglomération pour l'attribution d'un fonds de concours, concernant un itinéraire communautaire (fonctionnel) non structurant inscrit au Schéma Vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo:

- **Commune de Boussay :**
  - Objet : Aménagement d'une voie cyclable, sur la Rue de Bretagne
  - Nature des dépenses réalisées : travaux de création d'un chaudiou (1 400 ml)
  - Calendrier prévisionnel : 4<sup>ème</sup> trimestre 2024
  - Le plan de financement prévisionnel de l'opération et le montant de fonds de concours demandé sont les suivants :

| Dépenses  |                      | Recettes                            |                      |
|---|----------------------|-------------------------------------|----------------------|
| Intitulé  | Montants € HT        | Intitulé                            | Montants € HT        |
| Travaux d'aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée sur la Rue de Bretagne | 4 868,00 € HT        | Clisson Sèvre et Maine Agglo (50 %) | 2 434,00 € HT        |
|   |                      | Commune de Boussay (50 %)           | 2 434,00 € HT        |
| <b>TOTAL</b>  | <b>4 868,00 € HT</b> | <b>TOTAL</b>                        | <b>4 868,00 € HT</b> |

*En cas d'évolution de l'enveloppe de dépenses liées aux aménagements cyclables de cette opération, et sur la base d'un bilan financier, le montant du fonds de concours sera modifié à hauteur de 50% des dépenses engagées.*

Un projet de convention, joint en annexe, a été rédigé pour formaliser l'accord de versement de ce fonds de concours et fixer les modalités de versement.

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 VI,

**VU** la délibération communautaire du 7 novembre 2017 approuvant le schéma vélo de la Vallée de Clisson,

**VU** la délibération communautaire du 18 décembre 2018 approuvant l'harmonisation de la compétence en matière de liaisons douces, en étendant l'exercice de cette compétence à l'ensemble du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération communautaire du 28 mai 2019 approuvant le Schéma Vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération communautaire du 28 mai 2019 approuvant le règlement de fonds de concours versés aux communes pour les itinéraires communautaires non structurants inscrits au Schéma Vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération communautaire du 29 juin 2021 approuvant la programmation technique et financière 2021-2024 pour la réalisation d'aménagements du Schéma Vélo communautaire,

**CONSIDÉRANT** la demande d'attribution d'un fonds de concours pour le cofinancement de l'itinéraire communautaire non structurant inscrit au Schéma Vélo communautaire, présentée par la Commune de Boussay,

**CONSIDÉRANT** que conformément au règlement de fonds de concours précité, et dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, le fonds de concours ci-après attribué ne pourra pas dépasser 50% du montant de la dépense engagée par la commune bénéficiaire,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention relative au versement de fonds de concours à la Commune de Boussay, pour les travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable communautaire non structurant, ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

| <b>Suffrages exprimés :</b> |                        |                       |                                      |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| <b>Voix pour : 47</b>       | <b>Voix contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b> | <b>Ne prend pas part au vote : 0</b> |

**APPROUVE** la convention portant attribution d'un fonds de concours à la Commune de Boussay pour l'aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée, sur la Rue de Bretagne, correspondant au besoin identifié au sein du Schéma Vélo, d'un montant prévisionnel de 2 434,00 € HT, dans la limite de 50% de la dépense engagée HT.

**PRECISE** qu'en cas d'évolution des enveloppes de dépenses liées aux aménagements cyclables de cette opération, et sur la base du bilan financier, le montant de ce fonds de concours pourra être modifié à hauteur de 50% des dépenses engagées.

**PRECISE** que la présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et prendra fin après le versement effectif du solde du fonds de concours.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec la Commune de Boussay.

## CYCLE DE L'EAU

### OBJET – Approbation de la formule de calcul du coefficient de pollution applicable aux effluents d'eaux usées autres que domestiques

Rapporteur : M. Denis THIBAUD – Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

#### EXPOSE DES MOTIFS

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence assainissement collectif a été intégralement transférée à la communauté d'agglomération qui est donc compétente pour collecter les effluents domestiques, assimilés domestiques et non domestiques.

Le raccordement des immeubles produisant des eaux usées domestiques aux réseaux publics est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte (Article L1331-1 du Code de la Santé Publique (CSP)).

Le propriétaire d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilable à un usage domestique a droit, à sa demande, au raccordement au réseau public de collecte. La collectivité peut fixer des prescriptions techniques applicables aux établissements en fonction des risques et de la nature des eaux usées qu'ils produisent. (Article L1331-7-1 du CSP).

Conformément à l'Article L1331-10 du Code de la Santé Publique, les déversements d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doivent être préalablement autorisés par le président de l'établissement public compétent en matière de collecte à l'endroit du déversement si le système assainissement est en capacité de collecter et traiter ces effluents dans la limite des seuils admissibles aux réseaux publics définis dans le règlement de service. Cette autorisation fixe notamment la durée, les caractéristiques et les conditions de surveillance du déversement.

Certains établissements produisent des effluents dont la nature et/ou la quantité induisent une augmentation des charges du service pour assurer la collecte et le traitement de ses effluents. Cette charge est aujourd'hui répartie sur l'ensemble des usagers assainissement. L'objectif est de répercuter cette charge financière supplémentaire à l'établissement qui produit la pollution.

Au même titre que les déversements d'eaux usées domestiques et assimilés, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement donne lieu au paiement d'une redevance. Celle-ci peut être corrigée pour tenir compte du degré de pollution et de la nature du déversement ainsi que de l'impact réel de ce dernier sur le service d'assainissement. Les coefficients de correction sont fixés par l'autorité compétente en matière d'assainissement. (Article R2224-19-6 du CGCT).

La formule proposée de calcul du coefficient de pollution permettant de corriger la part variable de la redevance en tenant compte de la nature et du degré de pollution du déversement d'eaux usées autres que domestiques est la suivante :

$$Cp = 1,05 \times 0,19 \frac{[DBO5_{ind}]}{[DBO5_{dom}]} + 0,5 \frac{[DCO_{ind}]}{[DCO_{dom}]} + 0,24 \frac{[MES_{ind}]}{[MES_{dom}]} + 0,06 \frac{[NTK_{ind}]}{[NTK_{dom}]} + 0,01 \frac{[PT_{ind}]}{[PT_{dom}]}$$

Où  
 $[DBO5_{ind}]$ ,  $[DCO_{ind}]$ ,  $[MES_{ind}]$ ,  $[NTK_{ind}]$ ,  $PT_{ind}$  = valeurs moyennes des concentrations des effluents rejetés sur la période issue de l'autocontrôle de l'Etablissement

$[DBO5_{dom}]$ ,  $[DCO_{dom}]$ ,  $[MES_{dom}]$ ,  $[NTK_{dom}]$ ,  $[Pt_{dom}]$  = valeurs des concentrations des effluents domestiques

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R2224-19 à R2224-19-2, R2224-19-4 et R2224-19-6,

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L1331-1, L1331-7-1 et L1331-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 28 janvier 2020 portant sur les modalités d'exercice de la compétence assainissement par la communauté d'Agglomération,

Le principe d'appliquer un coefficient de pollution et la proposition de formule de calcul ayant été soumis à l'avis du conseil d'exploitation assainissement en date du 28 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

| Suffrages exprimés : |                 |                |                               |
|----------------------|-----------------|----------------|-------------------------------|
| Voix pour : 47       | Voix contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |

**APPROUVE** la formule de calcul du coefficient de pollution telle que présentée ci-dessus.

**PRECISE** que cette formule de calcul sera intégrée aux autorisations de déversement d'effluents autres que domestiques pour les établissements concernés.

**PRECISE QUE** ce coefficient ne pourra être inférieur à 1,05 correspondant à la valeur du coefficient pour un effluent domestique.

**PRECISE QUE** le coefficient est fixé pour une année civile, il est basé sur les résultats d'autosurveillance de l'année précédente transmis par l'établissement. Il est calculé pour chaque établissement en début d'année par le service et notifié à l'établissement.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre les autorisations de déversement d'effluents autres que domestiques intégrant la formule de calcul.

## CYCLE DE L'EAU

### OBJET – Avenant n°5 au contrat de DSP en assainissement collectif – ex. SIVU de la Sèvre

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

#### EXPOSE DES MOTIFS

Sur l'ex. SIVU de la Sèvre (communes de La Haye-Fouassière et St-Fiacre-sur-Maine), la gestion du service public d'assainissement collectif est confiée en délégation de service public au concessionnaire SAUR par un contrat ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2026.

Lors du conseil communautaire du 2 juillet 2019, CSMA a acté la prise de compétence assainissement collectif de l'ensemble des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Depuis, CSMA a mis en place un nouveau règlement de service Assainissement Collectif à l'échelle de l'agglomération, qui a été délibéré en bureau communautaire le 19 novembre 2024.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder, par avenant n°5 au contrat de DSP en assainissement collectif concernant l'ex. SIVU de la Sèvre, aux modifications suivantes :

- Mise en cohérence du contrat vis-à-vis du nouveau règlement de service, notamment concernant les conditions générales de fourniture du service assainissement aux abonnés.

#### DELIBERATION

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5,

**VU** la décision du bureau communautaire du 19 novembre 2024 approuvant le règlement de service assainissement collectif,

**VU** le contrat de concession d'assainissement collectif en vigueur avec SAUR,

**VU** le projet d'avenant sur ce contrat de Délégation de Service public en assainissement collectif, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

|                             |                        |                       |                                      |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| <b>Suffrages exprimés :</b> |                        |                       |                                      |
| <b>Voix pour : 47</b>       | <b>Voix contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b> | <b>Ne prend pas part au vote : 0</b> |

**APPROUVE** les modifications apportées au contrat de délégation de service public en assainissement collectif de l'ex. SIVU de la Sèvre portant sur les conditions générales de service et d'engagements clientèle.

**APPROUVE** l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public en assainissement collectif de l'ex. SIVU de la Sèvre avec le concessionnaire SAUR.

**PRECISE** que cet avenant entrera en vigueur dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec SAUR.

## CYCLE DE L'EAU

### OBJET – Avenant n°6 au contrat de DSP en assainissement collectif– commune de Boussay

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

#### EXPOSE DES MOTIFS

Sur la commune de Boussay, la gestion du service public d'assainissement collectif est confiée en délégation de service public au concessionnaire SAUR par un contrat ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2026.

Lors du conseil communautaire du 2 juillet 2019, CSMA a acté la prise de compétence assainissement collectif de l'ensemble des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Depuis, CSMA a mis en place un nouveau règlement de service Assainissement Collectif à l'échelle de l'agglomération, qui a été délibéré en bureau communautaire le 19 novembre 2024.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder, par avenant n°6 au contrat de DSP en assainissement collectif concernant la commune de Boussay, aux modifications suivantes :

- Mise en cohérence du contrat vis-à-vis du nouveau règlement de service, notamment concernant les conditions générales de fourniture du service assainissement aux abonnés.

#### DELIBERATION

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5,

**VU** la décision du bureau communautaire du 19 novembre 2024 approuvant le règlement de service assainissement collectif,

**VU** le contrat de concession d'assainissement collectif en vigueur avec SAUR,

**VU** le projet d'avenant sur ce contrat de Délégation de Service public en assainissement collectif, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

|                             |                        |                       |                                      |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| <b>Suffrages exprimés :</b> |                        |                       |                                      |
| <b>Voix pour : 47</b>       | <b>Voix contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b> | <b>Ne prend pas part au vote : 0</b> |

**APPROUVE** les modifications apportées au contrat de délégation de service public en assainissement collectif de la commune de Boussay portant sur les conditions générales de service et d'engagements clientèle.

**APPROUVE** l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public en assainissement collectif de la commune de Boussay avec le concessionnaire SAUR.

**PRECISE** que cet avenant entrera en vigueur dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec SAUR.

## CYCLE DE L'EAU

### OBJET – Avenant n°6 au contrat de DSP en assainissement collectif– commune de Château-Thébaud

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

#### EXPOSE DES MOTIFS

Sur la commune de Château-Thébaud, la gestion du service public d'assainissement collectif est confiée en délégation de service public au concessionnaire SAUR par un contrat ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2026.

Lors du conseil communautaire du 2 juillet 2019, CSMA a acté la prise de compétence assainissement collectif de l'ensemble des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Depuis, CSMA a mis en place un nouveau règlement de service Assainissement Collectif à l'échelle de l'agglomération, qui a été délibéré en bureau communautaire le 19 novembre 2024.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder, par avenant n°6 au contrat de DSP en assainissement collectif concernant la commune de Château-Thébaud, aux modifications suivantes :

- Mise en cohérence du contrat vis-à-vis du nouveau règlement de service, notamment concernant les conditions générales de fourniture du service assainissement aux abonnés.

#### DELIBERATION

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5,

**VU** la décision du bureau communautaire du 19 novembre 2024 approuvant le règlement de service assainissement collectif,

**VU** le contrat de concession d'assainissement collectif en vigueur avec SAUR,

**VU** le projet d'avenant sur ce contrat de Délégation de Service public en assainissement collectif, ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

| <b>Suffrages exprimés :</b> |                        |                       |                                      |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| <b>Voix pour : 47</b>       | <b>Voix contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b> | <b>Ne prend pas part au vote : 0</b> |

**APPROUVE** les modifications apportées au contrat de délégation de service public en assainissement collectif de la commune de Château-Thébaud portant sur les conditions générales de service et d'engagements clientèle.

**APPROUVE** l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public en assainissement collectif de la commune de Château-Thébaud avec le concessionnaire SAUR.

**PRECISE** que cet avenant entrera en vigueur dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec SAUR.

**CYCLE DE L'EAU**

**OBJET – Avenant n°6 au contrat de DSP en assainissement collectif– commune de Saint-Hilaire-de-Clisson**

**Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Sur la commune de Saint-Hilaire-de-Clisson, la gestion du service public d'assainissement collectif est confiée en délégation de service public au concessionnaire SAUR par un contrat ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2026.

Lors du conseil communautaire du 2 juillet 2019, CSMA a acté la prise de compétence assainissement collectif de l'ensemble des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Depuis, CSMA a mis en place un nouveau règlement de service Assainissement Collectif à l'échelle de l'agglomération, qui a été délibéré en bureau communautaire le 19 novembre 2024.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder, par avenant n°6 au contrat de DSP en assainissement collectif concernant la commune de Saint-Hilaire-de-Clisson, aux modifications suivantes :

- Mise en cohérence du contrat vis-à-vis du nouveau règlement de service, notamment concernant les conditions générales de fourniture du service assainissement aux abonnés.

**DELIBERATION**

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5,

**VU** la décision du bureau communautaire du 19 novembre 2024 approuvant le règlement de service assainissement collectif,

**VU** le contrat de concession d'assainissement collectif en vigueur avec SAUR,

**VU** le projet d'avenant sur ce contrat de Délégation de Service public en assainissement collectif, ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

|                             |                        |                       |                                      |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| <b>Suffrages exprimés :</b> |                        |                       |                                      |
| <b>Voix pour : 47</b>       | <b>Voix contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b> | <b>Ne prend pas part au vote : 0</b> |

**APPROUVE** les modifications apportées au contrat de délégation de service public en assainissement collectif de la commune de Saint-Hilaire-de-Clisson portant sur les conditions générales de service et d'engagements clientèle.

**APPROUVE** l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public en assainissement collectif de la commune de Saint-Hilaire-de-Clisson avec le concessionnaire SAUR.

**PRECISE** que cet avenant entrera en vigueur dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec SAUR.



Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

**EXPOSE DES MOTIFS**

Sur la commune de Saint-Lumine-de-Clisson, la gestion du service public d'assainissement collectif est confiée en délégation de service public au concessionnaire SAUR par un contrat ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2026.

Lors du conseil communautaire du 2 juillet 2019, CSMA a acté la prise de compétence assainissement collectif de l'ensemble des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Depuis, CSMA a mis en place un nouveau règlement de service Assainissement Collectif à l'échelle de l'agglomération, qui a été délibéré en bureau communautaire le 19 novembre 2024.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder, par avenant n°6 au contrat de DSP en assainissement collectif concernant la commune de Saint-Lumine-de-Clisson, aux modifications suivantes :

- Mise en cohérence du contrat vis-à-vis du nouveau règlement de service, notamment concernant les conditions générales de fourniture du service assainissement aux abonnés.

**DELIBERATION**

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5,

**VU** la décision du bureau communautaire du 19 novembre 2024 approuvant le règlement de service assainissement collectif,

**VU** le contrat de concession d'assainissement collectif en vigueur avec SAUR,

**VU** le projet d'avenant sur ce contrat de Délégation de Service public en assainissement collectif, ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

|                             |                        |                       |                                      |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| <b>Suffrages exprimés :</b> |                        |                       |                                      |
| <b>Voix pour : 47</b>       | <b>Voix contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b> | <b>Ne prend pas part au vote : 0</b> |

**APPROUVE** les modifications apportées au contrat de délégation de service public en assainissement collectif de la commune de Saint-Lumine-de-Clisson portant sur les conditions générales de service et d'engagements clientèle.

**APPROUVE** l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public en assainissement collectif de la commune de Saint-Lumine-de-Clisson avec le concessionnaire SAUR.

**PRECISE** que cet avenant entrera en vigueur dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec SAUR.

**Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Les communes de Vieillevigne, La Planche, Monnières, Maisdon-sur-Sèvre, et l'ex. SIVU Monnières – Maisdon-sur-Sèvre ont constitué un groupement de commandes, et confié la gestion du service public d'assainissement collectif en délégation de service public au concessionnaire SUEZ par un contrat ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2028.

Lors du conseil communautaire du 2 juillet 2019, CSMA a acté la prise de compétence assainissement collectif de l'ensemble des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Depuis, CSMA a mis en place un nouveau règlement de service Assainissement Collectif à l'échelle de l'agglomération, qui a été délibéré en bureau communautaire le 19 novembre 2024.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder, par avenant n°7 au contrat de DSP en assainissement collectif des communes de l'ex. SIVU Maisdon-Monnières, aux modifications suivantes :

- Mise en cohérence du contrat vis-à-vis du nouveau règlement de service, notamment concernant les conditions générales de fourniture du service assainissement aux abonnés.

**DELIBERATION**

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5,

**VU** la décision du bureau communautaire du 19 novembre 2024 approuvant le règlement de service assainissement collectif,

**VU** le contrat de concession d'assainissement collectif en vigueur avec SUEZ,

**VU** le projet d'avenant sur ce contrat de Délégation de Service public en assainissement collectif, ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

|                             |                        |                       |                                      |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| <b>Suffrages exprimés :</b> |                        |                       |                                      |
| <b>Voix pour : 47</b>       | <b>Voix contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b> | <b>Ne prend pas part au vote : 0</b> |

**APPROUVE** les modifications apportées au contrat de délégation de service public en assainissement collectif des communes de l'ex. SIVU Maisdon-Monnières portant sur les conditions générales de service et d'engagements clientèle.

**APPROUVE** l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public en assainissement collectif des communes de l'ex. SIVU Maisdon-Monnières avec le concessionnaire SUEZ.

**PRECISE** que cet avenant entrera en vigueur dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec SUEZ.

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

**EXPOSE DES MOTIFS**

Sur la commune de Haute-Goulaine, la gestion du service public d'assainissement collectif est confiée en délégation de service public au concessionnaire SAUR par un contrat ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2028.

Lors du conseil communautaire du 2 juillet 2019, CSMA a acté la prise de compétence assainissement collectif de l'ensemble des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Depuis, CSMA a mis en place un nouveau règlement de service Assainissement Collectif à l'échelle de l'agglomération, qui a été délibéré en bureau communautaire le 19 novembre 2024.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder, par avenant n°7 au contrat de DSP en assainissement collectif concernant la commune de Haute-Goulaine, aux modifications suivantes :

- Mise en cohérence du contrat vis-à-vis du nouveau règlement de service, notamment concernant les conditions générales de fourniture du service assainissement aux abonnés.

**DELIBERATION**

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5,

**VU** la décision du bureau communautaire du 19 novembre 2024 approuvant le règlement de service assainissement collectif,

**VU** le contrat de concession d'assainissement collectif en vigueur avec SAUR,

**VU** le projet d'avenant sur ce contrat de Délégation de Service public en assainissement collectif, ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

|                             |                        |                       |                                      |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| <b>Suffrages exprimés :</b> |                        |                       |                                      |
| <b>Voix pour : 47</b>       | <b>Voix contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b> | <b>Ne prend pas part au vote : 0</b> |

**APPROUVE** les modifications apportées au contrat de délégation de service public en assainissement collectif de la commune de Haute-Goulaine portant sur les conditions générales de service et d'engagements clientèle.

**APPROUVE** l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public en assainissement collectif de la commune de Haute-Goulaine avec le concessionnaire SAUR.

**PRECISE** que cet avenant entrera en vigueur dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec SAUR.



Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

**EXPOSE DES MOTIFS**

Les communes de Vieillevigne, La Planche, Monnières, Maisdon-sur-Sèvre, et l'ex. SIVU Monnières – Maisdon-sur-Sèvre ont constitué un groupement de commandes, et confié la gestion du service public d'assainissement collectif en délégation de service public au concessionnaire SUEZ par un contrat ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2028.

Lors du conseil communautaire du 2 juillet 2019, CSMA a acté la prise de compétence assainissement collectif de l'ensemble des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Depuis, CSMA a mis en place un nouveau règlement de service Assainissement Collectif à l'échelle de l'agglomération, qui a été délibéré en bureau communautaire le 19 novembre 2024.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder, par avenant n°7 au contrat de DSP en assainissement collectif concernant la commune de La Planche, aux modifications suivantes :

- Mise en cohérence du contrat vis-à-vis du nouveau règlement de service, notamment concernant les conditions générales de fourniture du service assainissement aux abonnés.

**DELIBERATION**

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5,

**VU** la décision du bureau communautaire du 19 novembre 2024 approuvant le règlement de service assainissement collectif,

**VU** le contrat de concession d'assainissement collectif en vigueur avec SUEZ,

**VU** le projet d'avenant sur ce contrat de Délégation de Service public en assainissement collectif, ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

|                             |                        |                       |                                      |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| <b>Suffrages exprimés :</b> |                        |                       |                                      |
| <b>Voix pour : 47</b>       | <b>Voix contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b> | <b>Ne prend pas part au vote : 0</b> |

**APPROUVE** les modifications apportées au contrat de délégation de service public en assainissement collectif de la commune de La Planche portant sur les conditions générales de service et d'engagements clientèle.

**APPROUVE** l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public en assainissement collectif de la commune de La Planche avec le concessionnaire SUEZ.

**PRECISE** que cet avenant entrera en vigueur dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec SUEZ.

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

**EXPOSE DES MOTIFS**

Les communes de Vieillevigne, La Planche, Monnières, Maisdon-sur-Sèvre, et l'ex. SIVU Monnières – Maisdon-sur-Sèvre ont constitué un groupement de commandes, et confié la gestion du service public d'assainissement collectif en délégation de service public au concessionnaire SUEZ par un contrat ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2028.

Lors du conseil communautaire du 2 juillet 2019, CSMA a acté la prise de compétence assainissement collectif de l'ensemble des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Depuis, CSMA a mis en place un nouveau règlement de service Assainissement Collectif à l'échelle de l'agglomération, qui a été délibéré en bureau communautaire le 19 novembre 2024.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder, par avenant n°7 au contrat de DSP en assainissement collectif concernant la commune de Maisdon-sur-Sèvre, aux modifications suivantes :

- Mise en cohérence du contrat vis-à-vis du nouveau règlement de service, notamment concernant les conditions générales de fourniture du service assainissement aux abonnés.

**DELIBERATION**

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5,

**VU** la décision du bureau communautaire du 19 novembre 2024 approuvant le règlement de service assainissement collectif,

**VU** le contrat de concession d'assainissement collectif en vigueur avec SUEZ,

**VU** le projet d'avenant sur ce contrat de Délégation de Service public en assainissement collectif, ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

|                             |                        |                       |                                      |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| <b>Suffrages exprimés :</b> |                        |                       |                                      |
| <b>Voix pour : 47</b>       | <b>Voix contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b> | <b>Ne prend pas part au vote : 0</b> |

**APPROUVE** les modifications apportées au contrat de délégation de service public en assainissement collectif de la commune de Maisdon-sur-Sèvre portant sur les conditions générales de service et d'engagements clientèle.

**APPROUVE** l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public en assainissement collectif de la commune de Maisdon-sur-Sèvre avec le concessionnaire SUEZ.

**PRECISE** que cet avenant entrera en vigueur dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec SUEZ.

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

**EXPOSE DES MOTIFS**

Les communes de Vieillevigne, La Planche, Monnières, Maisdon-sur-Sèvre, et l'ex. SIVU Monnières – Maisdon-sur-Sèvre ont constitué un groupement de commandes, et confié la gestion du service public d'assainissement collectif en délégation de service public au concessionnaire SUEZ par un contrat ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2028.

Lors du conseil communautaire du 2 juillet 2019, CSMA a acté la prise de compétence assainissement collectif de l'ensemble des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Depuis, CSMA a mis en place un nouveau règlement de service Assainissement Collectif à l'échelle de l'agglomération, qui a été délibéré en bureau communautaire le 19 novembre 2024.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder, par avenant n°7 au contrat de DSP en assainissement collectif concernant la commune de Monnières, aux modifications suivantes :

- Mise en cohérence du contrat vis-à-vis du nouveau règlement de service, notamment concernant les conditions générales de fourniture du service assainissement aux abonnés.

**DELIBERATION**

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5,

**VU** la décision du bureau communautaire du 19 novembre 2024 approuvant le règlement de service assainissement collectif,

**VU** le contrat de concession d'assainissement collectif en vigueur avec SUEZ,

**VU** le projet d'avenant sur ce contrat de Délégation de Service public en assainissement collectif, ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

|                             |                        |                       |                                      |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| <b>Suffrages exprimés :</b> |                        |                       |                                      |
| <b>Voix pour : 47</b>       | <b>Voix contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b> | <b>Ne prend pas part au vote : 0</b> |

**APPROUVE** les modifications apportées au contrat de délégation de service public en assainissement collectif de la commune de Monnières portant sur les conditions générales de service et d'engagements clientèle.

**APPROUVE** l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public en assainissement collectif de la commune de Monnières avec le concessionnaire SUEZ.

**PRECISE** que cet avenant entrera en vigueur dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec SUEZ.

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

**EXPOSE DES MOTIFS**

Les communes de Vieillevigne, La Planche, Monnières, Maisdon-sur-Sèvre, et l'ex. SIVU Monnières – Maisdon-sur-Sèvre ont constitué un groupement de commandes, et confié la gestion du service public d'assainissement collectif en délégation de service public au concessionnaire SUEZ par un contrat ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2028.

Lors du conseil communautaire du 2 juillet 2019, CSMA a acté la prise de compétence assainissement collectif de l'ensemble des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Depuis, CSMA a mis en place un nouveau règlement de service Assainissement Collectif à l'échelle de l'agglomération, qui a été délibéré en bureau communautaire le 19 novembre 2024.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder, par avenant n°7 au contrat de DSP en assainissement collectif concernant la commune de Vieillevigne, aux modifications suivantes :

- Mise en cohérence du contrat vis-à-vis du nouveau règlement de service, notamment concernant les conditions générales de fourniture du service assainissement aux abonnés.

**DELIBERATION**

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5,

**VU** la décision du bureau communautaire du 19 novembre 2024 approuvant le règlement de service assainissement collectif,

**VU** le contrat de concession d'assainissement collectif en vigueur avec SUEZ,

**VU** le projet d'avenant sur ce contrat de Délégation de Service public en assainissement collectif, ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

|                             |                        |                       |                                      |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| <b>Suffrages exprimés :</b> |                        |                       |                                      |
| <b>Voix pour : 47</b>       | <b>Voix contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b> | <b>Ne prend pas part au vote : 0</b> |

**APPROUVE** les modifications apportées au contrat de délégation de service public en assainissement collectif de la commune de Vieillevigne portant sur les conditions générales de service et d'engagements clientèle.

**APPROUVE** l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public en assainissement collectif de la commune de Vieillevigne avec le concessionnaire SUEZ.

**PRECISE** que cet avenant entrera en vigueur dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec SUEZ.

**Rapporteur : Mme Danièle GADAIS – Vice-présidente déléguée aux Déchets**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) du 10 février 2020, la généralisation du tri à la source des biodéchets est devenue obligatoire pour l'ensemble des collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette obligation vise à réduire l'impact environnemental des ordures ménagères, à favoriser la valorisation des matières organiques et à atteindre les objectifs nationaux de réduction des déchets.

Afin de répondre à cette obligation réglementaire, mais aussi de s'inscrire dans une démarche proactive de transition écologique, l'agglomération souhaite mettre en place un dispositif complet de tri à la source et de valorisation des biodéchets.

Le projet prévoit notamment :

- Le déploiement de composteurs individuels,
- L'installation de points d'apport volontaire pour les biodéchets,
- La mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'accompagnement des usagers (ateliers, réunions publiques, supports pédagogiques),

La réalisation de ce projet représente un investissement important pour la collectivité. À ce titre, Clisson Sèvre et Maine Agglo envisage de solliciter une subvention auprès du Fonds Vert, dispositif de soutien financier de l'État destiné à accompagner les collectivités dans leurs projets de transition écologique.

La présente délibération vise donc à autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide financière nécessaire pour sa mise en œuvre.

*Mme Gwenola CORRE demande où seront installés les Points d'Apport Volontaire (PAV) biodéchets.*

*Mme Danièle GADAIS indique que le Conseil d'exploitation Déchets travaille sur ce déploiement. Ils seront disposés dans les 16 communes pour répondre aux besoins des habitants qui ne peuvent pas avoir de composteur, car ils ne disposent pas de jardin. Des réunions individualisées seront organisées dans chaque commune pour valider les emplacements qui seront décidés.*

*Mme Gwenola CORRE demande, concernant ces réunions, si elles auront lieu avec les élus et s'il n'y aura pas d'échange avec les habitants.*

*Mme Danièle GADAIS confirme que ce seront des réunions avec les élus. Le volet Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) sera utilisé pour inciter les habitants à utiliser ces dispositifs. Concernant l'emplacement, cela dépend du cadastre, et ce sera lié à la densité de l'habitat et à l'impossibilité d'installer de composteur. Ce seront des solutions individualisées par commune.*

*Mme Gwenola CORRE pense que des habitants pourraient subir un peu de nuisances, d'où l'intérêt de les associer.*

*Mme Danièle GADAIS cite l'exemple récent sur la commune de Gorges : un emplacement a été validé par la commune. Lors de l'installation du PAV biodéchets, il y a eu une inauguration avec la présence d'habitants pour expliquer le fonctionnement du compostage.*

*M. Didier MEYER confirme les propos de Mme GADAIS. Des personnes étaient présentes pour animer le processus. Régulièrement, les prestataires passent sur le site pour relever les biodéchets. Il peut être intéressant d'associer les riverains habitant à proximité du PAV pour faire remonter des informations.*

*Mme Danièle GADAIS précise que la demande de subvention est liée à des PAV grutables. Une société assurera le suivi et le traitement des biodéchets. Ce sera un dispositif un peu différent de celui qu'on connaît par exemple à Monnières ou Gorges car l'utilisateur va se débrouiller seul et sans référent composteur. La difficulté c'est de trouver des bénévoles pour être référents composteurs dans la durée, et donc garants du bon fonctionnement. Ces difficultés parfois rencontrées expliquent ce choix.*

### **DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, imposant la généralisation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024,

**VU** l'avis du 6 décembre 2023 de la Direction générale de la prévention des risques relatifs aux solutions techniques applicables pour la mise en place du tri à la source des biodéchets dans le cadre du service public de gestion des déchets,

**VU** l'instruction relative aux règles d'emploi en 2025 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) du 28 février 2025,

**VU** l'avis du bureau communautaire réuni le 8 avril 2025,

**VU** l'avis du conseil d'exploitation déchets réuni le 23 avril 2025,

**CONSIDERANT** l'intérêt environnemental et économique de développer des dispositifs de tri à la source et de valorisation des biodéchets sur le territoire communal,

**CONSIDERANT** que l'agglomération souhaite engager une démarche active pour réduire la part des déchets organiques dans les ordures ménagères résiduelles, en favorisant le compostage individuel et collectif, et en mettant en place des solutions adaptées pour la collecte des biodéchets,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

| <b>Suffrages exprimés :</b> |                        |                       |                                      |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| <b>Voix pour : 47</b>       | <b>Voix contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b> | <b>Ne prend pas part au vote : 0</b> |

**APPROUVE** le projet de mise en place d'un dispositif complet de tri à la source et de valorisation des biodéchets sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| <b>Dépenses prévues</b>                             |                        | <b>Recettes prévues</b>  |                        |
|---|------------------------|--------------------------|------------------------|
| <b>Intitulé</b>                                     | <b>Montant HT en €</b> | <b>Intitulé</b>          | <b>Montant HT en €</b> |
| Acquisition et pose de 33 composteurs de biodéchets | 47 670,00 €            | Etat (Fonds vert) (40%)  | 19 068,00 €            |
|   |                        | CSMA (60%)               | 28 602,00 €            |
| <b>TOTAL DÉPENSES HT</b>                            | <b>47 670,00 €</b>     | <b>TOTAL RECETTES HT</b> | <b>47 670,00 €</b>     |

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention de 19 068,00 € auprès de l'Etat, au titre du Fonds vert, pour la mise en place un dispositif complet de tri à la source et de valorisation des biodéchets.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférant à la présente délibération.

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

### EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du projet culturel de territoire (PCT), et dans la perspective de créer un réseau de lecture publique, les bibliothèques implantées sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo ont collaboré depuis 2020 autour d'un projet commun : l'organisation d'un prix BD jeunesse, initialement dénommé « Plume d'oh ! » et aujourd'hui Prix BD « Au fil des bulles ».

Celui-ci s'adresse aux jeunes de 9 à 12 ans (usagers des bibliothèques, élèves de CM1-CM2 des écoles élémentaires du territoire, classes de 6<sup>ème</sup> des collèges du territoire). Il a pour objectif d'élaborer un projet commun, de développer les fonds BD et de fidéliser le public pré-adolescent.

13 bibliothèques participent à l'organisation de ce prix : Aigrefeuille-sur-Maine, Boussay, Clisson, Gétigné, Gorges, Haute-Goulaine, La Haye Fouassière, La Planche, Monnières, Remouillé, Saint-Hilaire de Clisson et Vieillevigne.

La Communauté d'Agglomération en a assuré jusqu'en 2022 l'animation. Depuis 2023, 13 bibliothèques communales ont pris le relais, la lecture publique n'étant pas une compétence de CSMA.

Les 13 communes sont liées à cet effet par une convention en date du 20 décembre 2023 qui couvre la période 2023-2026. La commune de Gorges est coordinatrice du projet depuis 2023.

A cet effet, la commune de Gorges prévoit pour l'édition 2024/2025 de procéder à un achat de lots de BD (1 700 €), déployer des moyens humains pour la coordination (10% d'un Equivalent Temps Plein, 3,5 heures par semaine, 4 500 €), couvrir les frais d'animation (2 500 €) et de remise du prix (2 500 €) pour un total de 11 200 € TTC.

Elle sollicite à cet effet un soutien financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo, à hauteur de 2 950 €, le reliquat étant couvert par l'Etat (DRAC), le Département et les 13 communes.

Conformément à ses statuts approuvés par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2024, Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence additionnelle 4.5 « Soutien à l'organisation de manifestations culturelles et aux évènementiels visant un large public et intéressant plusieurs communes ».

Le prix BD « Au fil des bulles » remplit les conditions requises, et a fait l'objet d'une demande de soutien financier. Les commissions concernées ont émis un avis favorable à cette demande. Pour autant, le projet n'a pas pu faire l'objet d'un vote du conseil communautaire dans sa séance du 25 mars 2025, puisque celui-ci était appelé à délibérer exclusivement sur les subventions aux associations à cette date.

*M. Aymar RIVALLIN constate que dans la liste énumérée des bibliothèques participant à l'organisation de ce prix, Maisdon-sur-Sèvre a été oublié.*

*M. Jean-Guy CORNU confirme effectivement cette coquille sur le document, qui va être corrigée dans la délibération finale.*

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2331-4 et L. 2331-6,

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, et particulièrement son article 4.5,

**VU** la convention de fonctionnement et de financement d'un prix BD jeunesse pluricommunal en date du 20 décembre 2023 passée entre les communes d'Aigrefeuille-sur-Maine, Boussay, Clisson, Gétigné, Gorges, Haute-Goulaine, La Haye Fouassière, La Planche, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Remouillé, Saint-Hilaire de Clisson et Vieillevigne,

**VU** la demande de la commune de Gorges,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission culture en date du 10 février 2025 et de la Commission finances en date du 26 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

| Suffrages exprimés : |                 |                |                               |
|----------------------|-----------------|----------------|-------------------------------|
| Voix pour : 47       | Voix contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |

**ACCORDE** un soutien financier à la manifestation culturelle « Prix BD au fil des bulles » à hauteur de 2 950 €.

**DECIDE** du versement de cette somme à la commune de Gorges en sa qualité de coordinatrice de la manifestation, conformément à la convention de fonctionnement et de financement du 20 décembre 2023 susvisée.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2026 et que le versement sera imputé pour CSMA au compte 657341 – Subventions de fonctionnement aux organismes publics – Communes membres du GFP-Destination analytique – 33-0 – Action culturelle services communs, et inscrit en recette au compte 757351 pour la commune de Gorges.

## ADMINISTRATION GENERALE

**OBJET – Compétence obligatoire « Développement économique » : définition de l'intérêt communautaire suite à l'approbation des nouveaux statuts CSMA en décembre 2024**

Rapporteur : M. Xavier BONNET – Vice-Président délégué à l'attractivité économique

### EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la réécriture des statuts intervenue en 2023-2024, validée par l'adoption des nouveaux statuts lors du conseil communautaire du 24 septembre 2024 approuvés par arrêté préfectoral du 19 décembre 2024, il est nécessaire d'actualiser les délibérations d'intérêt communautaire concernant certaines compétences soumises à la définition d'intérêt communautaire.

Il s'agit notamment de fixer, de manière lisible et opérationnelle, la ligne de partage entre ce qui relève de la compétence de la communauté d'agglomération et ce qui demeure de la compétence des communes membres. A noter que conformément à l'article L.5216-5 III du CGCT, en l'absence de définition de l'intérêt communautaire ou d'harmonisation des compétences facultatives, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée. Il est donc indispensable de procéder à une définition actualisée de l'intérêt communautaire.

En ce qui concerne la compétence obligatoire « développement économique », la loi NOTRe intègre le commerce au sein du bloc de compétences obligatoires « développement économique » transféré aux communautés de communes et d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du CGCT, il convient de définir l'intérêt communautaire en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ».

la liberté de définir ce qui relève de la compétence intercommunale et ce qui, a contrario, est de la compétence des communes membres.

La politique locale du commerce vise à structurer, dynamiser et accompagner le développement des activités commerciales sur un territoire. Elle repose sur plusieurs leviers d'intervention : l'aménagement, le soutien aux entreprises commerciales, l'animation et dynamisation du commerce local, la stratégie et le développement commercial, la gestion et régulation de l'urbanisme commercial, etc.

La loi ne fixant pas de cadre strict à ces domaines, une certaine souplesse est laissée aux territoires. C'est pourquoi cette mise à jour s'inscrit dans une logique de cohérence, de lisibilité et de bonne articulation entre les interventions communautaires et communales, sans remise en cause de l'équilibre des compétences actuellement exercées. Il ne s'agit pas d'élargir l'intérêt communautaire existant, mais principalement d'en mettre à jour le périmètre, de l'ajuster au regard des évolutions législatives, et d'en préciser les contours.

*M. Yves MIGNOTTE approuve la nécessité d'écrire cette ligne de partage entre communes-CSMA. Il a lu trois fois le document et a compris trois fois une chose différente. On sent à travers le texte que cela a été très travaillé avec beaucoup de finesse, on sent que ce n'est pas facile. Pour lui, ce n'est pas assez clair. Ne pourrait-on pas définir à partir de ce qui a été décidé par les communes ? On a tous conscience que l'intervention commerciale peut concerner tellement de tailles d'entreprises différentes...Est-ce qu'on n'a pas la possibilité de revoir la délibération avec, préalablement, ce qu'ont décidé les communes ?*

M. Xavier BONNET rappelle qu'il s'agit d'abord d'une compétence communautaire. Ensuite, les communes peuvent faire des choses en complément, sans obligations. Il n'y a pas de grand changement. Auparavant, trop de choses avaient été écrites, qui ont été ici bien améliorées. Si nous restions purement sur un plan juridique, nous n'aurions plus le droit de subventionner nos associations. Chaque commune peut, au travers d'études, établir une politique locale du commerce (référence au programme « petites villes de demain » avec des soutiens possibles).

M. Yves MIGNOTTE maintient qu'il ne trouve pas très claire la lecture de cette délibération...

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.5216-5,

**VU** la délibération n°24.09.2024-01 du 24 septembre 2024 portant sur la modification des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2024 approuvant les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération n°18.12.2018-15 du 18 décembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Développement économique,

**CONSIDERANT** la proposition de réécriture de l'intérêt communautaire suivant :

Sont d'intérêt communautaire pour la « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » :

- 1- Aménagement commercial
  - L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'une stratégie à l'échelle intercommunale de développement commercial
- 2- Soutien au commerce de proximité
  - Le soutien financier aux associations d'entreprises dans le cadre d'actions de dynamisation et de promotion du commerce de proximité fédérant plusieurs associations à une échelle pluricommunale.
- 3- Stratégie et régulation
  - Les actions d'études et d'observation des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire
- 4- Aides financières et accompagnement
  - L'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets commerciaux, par le service développement économique et/ou à travers des partenariats avec des structures spécialisées dans l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises.
  - La mise en place d'animations et de parcours d'accompagnement collectifs dans le cadre du programme d'animations destiné aux entreprises du territoire de l'agglomération.
  - Les actions d'aides à l'immobilier d'entreprise (article L.1511-3 du CGCT) et d'aides individuelles aux entreprises (article L.1511-2 du CGCT), sans préjudice de la compétence de la Région,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission développement économique en date du 2 avril 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

| <u>Suffrages exprimés :</u> |                        |                       |                                      |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| <b>Voix pour : 42</b>       | <b>Voix contre : 1</b> | <b>Abstention : 4</b> | <b>Ne prend pas part au vote : 0</b> |

**APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire pour la « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » telle que décrite ci-dessus.

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

### EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la réécriture des statuts intervenue en 2023-2024, validée par l'adoption des nouveaux statuts lors du conseil communautaire du 24 septembre 2024, approuvés par arrêté préfectoral du 19 décembre 2024, il est nécessaire d'actualiser les délibérations d'intérêt communautaire concernant certaines compétences soumises à la définition d'intérêt communautaire.

Il s'agit notamment de fixer, de manière lisible et opérationnelle, la ligne de partage entre ce qui relève de la compétence de la communauté d'agglomération et ce qui demeure de la compétence des communes membres. A noter que conformément à l'article L.5216-5 III du CGCT, en l'absence de définition de l'intérêt communautaire ou d'harmonisation des compétences facultatives, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Dans ce cadre, Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce une compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » (article 3.12 des statuts).

S'agissant d'une compétence dite « supplémentaire », la loi ne fixe pas de cadre strict, et une certaine souplesse est laissée aux territoires. C'est pourquoi cette mise à jour s'inscrit dans une logique de cohérence, de lisibilité et de bonne articulation entre les interventions communautaires et communales. Il ne s'agit pas d'élargir l'intérêt communautaire existant, mais principalement d'en mettre à jour le périmètre, de l'ajuster au regard des évolutions législatives, et d'en préciser les contours.

En l'occurrence, la délibération 03.07-2018-03 du 3 juillet 2018, modifiée par la délibération 17.12.2019 du 17 décembre 2019, avait défini huit domaines d'intérêt communautaire à l'intérieur de la compétence « Action sociale », dont deux doivent être précisés ou modifiés.

D'une part, il s'agissait de la « *promotion et la coordination de la qualité de vie des aînés à l'échelle du territoire communautaire, notamment le soutien aux CLIC du territoire* ». Il convient de préciser la rédaction en retirant l'adverbe « notamment » pour recentrer l'intervention de la communauté d'agglomération sur le soutien aux CLIC.

D'autre part, était défini d'intérêt communautaire « *le soutien aux structures de type Mission locale pour la qualification et l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans adhérant à celle-ci* ». Or, les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, tels qu'approuvés par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2024, susvisé, comprennent désormais une compétence spécifique 4.12 « *Emploi et insertion, dont participation financière, notamment, à la Mission locale, pour la qualification et l'insertion professionnelle et sociale et participation au comité territorial pour l'emploi ou équivalents* ». De ce fait, définir un intérêt communautaire dans ce domaine de compétence est désormais sans objet. Il convient donc de ne plus en faire mention.

S'agissant des six domaines restants, il est proposé de ne pas apporter de modification.

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5,

**VU** la délibération n°24.09.2024-01 du 24 septembre 2024 portant sur la modification des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2024 approuvant les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération n°03.07-2018-03 du 3 juillet 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Développement économique,

**VU** la délibération n°17.12.2019-15 du 17 décembre 2019 portant sur la modification de la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

**CONSIDERANT** la proposition de définir l'intérêt communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière d' « Action sociale » comme suit :

Sont d'intérêt communautaire pour l' « action sociale » :

- a) La prise en charge des temps d'accueil des jeunes (espaces jeunes 11-17 ans) sur l'ensemble des structures du territoire ;
- b) La prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans (accueils de loisirs) sur les structures appliquant les grilles de quotient et des tarifs de la Communauté d'agglomération »
- c) Les actions d'accompagnement à la parentalité en lien avec la compétence décrite aux points a) et b) ci-dessus
- d) Les actions d'éducation et de promotion de la santé en lien avec la compétence aux points a) et b) ci-dessus
- e) La gestion et l'animation de relais petite enfance ;
- f) La gestion et l'animation de lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) ;
- g) La promotion et la coordination de la qualité de vie des aînés à l'échelle du territoire communautaire, par le soutien aux CLIC du territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

|                             |                        |                       |                                      |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| <b>Suffrages exprimés :</b> |                        |                       |                                      |
| <b>Voix pour : 47</b>       | <b>Voix contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b> | <b>Ne prend pas part au vote : 0</b> |

**APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire pour l' « action sociale » telle que décrite ci-dessus.

## ADMINISTRATION GENERALE

**OBJET – Membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales – modification de délégués dans les commissions**

Rapporteur : **M. Jean-Guy CORNU – Président**

### EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Les commissions sont constituées librement, peuvent être permanentes ou temporaires, et être supprimées en cours de mandat.

Le Président de l'EPCI est le Président de droit des commissions intercommunales.

Le Conseil communautaire, en séance du 8 septembre 2020, a décidé de créer 12 commissions thématiques intercommunales, puis en séances des 29 septembre 2020, 3 novembre 2020, 15 décembre 2020, 26 janvier 2021, 30 mars 2021, 25 mai 2021, 5 octobre 2021, 23 novembre 2021, 22 février 2022, 28 juin 2022, 29 novembre 2022, 7 février 2023, 23 mai 2023, 27 juin 2023, 26 septembre 2023, 21 novembre 2023, 19 décembre 2023, 26 mars 2024, 21 mai 2024, 24 septembre 2024, 17 décembre 2024, 28 janvier 2025, et 25 mars 2025 le Conseil communautaire a désigné les délégués pour siéger dans ces commissions.

Suite à la démission d'un élu municipal, il est proposé à l'Assemblée de procéder à une modification des élus de la commune de Boussay dans la commission « équipements aquatiques ».

De plus, il est proposé de procéder à une modification des élus de la commune de Maisdon-sur-Sèvre dans la commission « Voirie – Patrimoine communautaire » suite au décès d'un élu municipal.

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1, et L. 5211-40-1,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2024 approuvant les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération communautaire du 8 septembre 2020 relative à la création des commissions thématiques intercommunales,

**VU** les délibérations communautaires des 29 septembre 2020, 3 novembre 2020, 15 décembre 2020, 26 janvier 2021, 30 mars 2021, 25 mai 2021, 5 octobre 2021, 23 novembre 2021, 22 février 2022, 28 juin 2022, 29 novembre 2022, 7 février 2023, 23 mai 2023, 27 juin 2023, 26 septembre 2023, 21 novembre 2023, 19 décembre 2023, 26 mars 2024, 21 mai 2024, 24 septembre 2024, 17 décembre 2024, 28 janvier 2025, et 25 mars 2025 relatives à la désignation des membres des commissions thématiques intercommunales,

**VU** la délibération communautaire du 19 décembre 2023 relative à l'adoption du nouveau règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**Considérant** la démission de Mme Karine JAUNET du conseil municipal de la commune de Boussay,

**Considérant** le décès de M. Thierry ERRARD, qui était membre du conseil municipal de la commune de Maisdon-sur-Sèvre,

**Considérant** qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

**Considérant** que le Conseil communautaire peut prévoir la participation à ces commissions de conseillers municipaux des communes membres,

**Considérant** que les membres des commissions pourront bénéficier des mêmes droits qu'ils soient conseillers communautaires ou uniquement conseillers municipaux,

**Considérant** que les membres titulaires et suppléants pourront être présents lors des réunions de Commission,

**Considérant** qu'un membre suppléant ne pourra participer au vote qu'en l'absence du membre titulaire de sa commune,

**Considérant** que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

**Considérant** l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

| <b>Suffrages exprimés :</b> |                        |                       |                                      |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| <b>Voix pour : 47</b>       | <b>Voix contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b> | <b>Ne prend pas part au vote : 0</b> |

**DESIGNE** les délégués pour siéger à la **commission « Equipements aquatiques »**, comme suit :

**Commune de Boussay :**

- Titulaire : Mme Florine MUSSO (pas de changement)
- Suppléant : pas de suppléant (en lieu et place de Karine Jaunet)

**DESIGNE** les délégués pour siéger à la **commission « Voirie – Patrimoine communautaire »**, comme suit :

**Commune de Maisdon-sur-Sèvre :**

- Titulaire : M. Jean-Noël DUGAST (pas de changement)
- Suppléant : M. Romain PASQUINI (en lieu et place de Thierry Errard)

**ACTUALISE** en conséquence la liste des délégués siégeant dans les 12 commissions thématiques intercommunales, ci-jointe en annexe.

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

### EXPOSE DES MOTIFS

Le CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine est un service médico-social qui s'adresse aux :

- Personnes âgées de plus de 60 ans, leurs familles, aidants et entourage
- Intervenants auprès des personnes âgées : professionnels, bénévoles, institutions
- Personnes en situation de handicap (accueil de 1<sup>er</sup> niveau à la demande du département de Loire-Atlantique)

L'Association organise en proximité sur le territoire l'information sur les aides favorisant le soutien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans et leurs proches. C'est un lieu d'accueil, d'écoute et d'information du public et un centre de ressources pour les professionnels. Elle assure également les missions d'observatoire des besoins et facilite l'accès aux droits du public susvisé.

Sont membres de l'association :

- Toutes personnes physiques et morales partageant les mêmes objectifs
- Les représentants des collectivités territoriales

L'Assemblée générale est composée de tous les membres de l'association. Le conseil d'administration est organisé en trois collèges, dont le collège 3 « collectivités territoriales » composé :

- des représentants des 16 communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo ou leurs suppléants nommément désignés

Le Conseil communautaire, en séances des 8 septembre 2020 et 25 mars 2025, a désigné les délégués titulaires et les délégués suppléants pour chacune des 16 communes membres pour représenter la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au Conseil d'administration de l'association CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à une modification des délégués concernant les communes Gétigné, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières et Saint-Fiacre-sur-Maine, suite à la démission ou décès d'élus municipaux qui siégeaient dans le Conseil d'administration de l'association CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine.

### DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33, et L.5211-1,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2024 approuvant les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération communautaire du 21 mai 2024 approuvant la convention de partenariat pluriannuelle avec l'association CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine pour la période 2024-2027,

**VU** les statuts en vigueur de l'association CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine,

**Considérant** la démission de M. Jonathan PEIGNE du conseil municipal de la commune de Gétigné,

**Considérant** le décès de M. Claude HERVE, qui était membre du conseil municipal de la commune de Maisdon-sur-Sèvre,

**Considérant** la démission de Mme Emilie BOUTSIUO du conseil municipal de la commune de Monnières,

**Considérant** la démission de Mme Anne-Marie AVOINE du conseil municipal de la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine,

**Considérant** que Clisson Sèvre et Maine Agglo dispose d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de chaque commune membre au sein du Conseil d'administration de l'association CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine,

**Considérant** l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

| Suffrages exprimés : |                 |                |                               |
|----------------------|-----------------|----------------|-------------------------------|
| Voix pour : 47       | Voix contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |

**MODIFIE** les délégués pour siéger au Conseil d'administration de l'association CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine, comme suit :

Commune de Gétigné :

- Délégué titulaire :
  - Mme Nadège LEMELLE (en lieu et place de Jonathan Peigné)
- Délégué suppléant :
  - Mme Marion BERNARD (pas de changement)

Commune de Maisdon-sur-Sèvre :

- Délégué titulaire :
  - M. Jean-Luc SALE (en lieu et place de Claude Hervé)
- Délégué suppléant :
  - Mme Salimata FAQUET (pas de changement)

Commune de Monnières :

- Délégué titulaire :
  - Mme Françoise MENARD (en lieu et place de Emilie Boutsiou)
- Délégué suppléant :
  - M. Richard LOPEZ (en lieu et place de Françoise Menard)

Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine :

- Délégué titulaire :
  - Mme Régine POIRON (en lieu et place de Anne-Marie Avoine)
- Délégué suppléant :
  - Mme Danièle GADAIS (pas de changement)

**ACTUALISE** en conséquence la liste des délégués pour chacune des 16 communes membres pour représenter la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au Conseil d'administration de l'association CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine :

| Commune                  | Titulaires                 | Suppléants                |
|--------------------------|----------------------------|---------------------------|
| Aigrefeuille-sur-Maine   | Mme Françoise ABELARD      | Mme Catherine LEROY       |
| Boussay                  | Mme Véronique NEAU-REDOIS  | Mme Christelle BREBION    |
| Château-Thébaud          | Mme Valérie LECORNET       | Mme Viviane HERMON        |
| Clisson                  | Mme Patricia MARY          | Mme Marie-Gabrielle CARRE |
| Gétigné                  | Mme Nadège LEMELLE         | Mme Marion BERNARD        |
| Gorges                   | Mme Michelle BROSSET       | M. Bernard GRIMAUD        |
| Haute-Goulaine           | Mme Fabienne COLAS         | Mme Julie VOLEAU          |
| La Haye-Fouassière       | M. Jean-Luc VIAUD          | Mme Sabine AUDRAIN        |
| La Planche               | Mme Séverine JOLY-PIVETEAU | M. Romain COUPRIE         |
| Maisdon-sur-Sèvre        | M. Jean-Luc SALE           | Mme Salimata FAQUET       |
| Monnières                | Mme Françoise MENARD       | M. Richard LOPEZ          |
| Remouillé                | Mme Sandrine TEISSEDRE     | Mme Véronique COJEAN      |
| Saint-Fiacre-sur-Maine   | Mme Régine POIRON          | Mme Danièle GADAIS        |
| Saint-Hilaire-de-Clisson | Mme Sylvaine ALBERT        | Mme Josiane BOSCHE        |
| Saint-Lumine-de-Clisson  | Mme Valérie DRAN           | M. Yannick BOVAGNET       |
| Vieillevigne             | Mme Marie-Françoise VALIN  | Mme Marie-Reine LANGLOIS  |

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

### EXPOSE DES MOTIFS

Face à la recrudescence des incivilités constatées et subies au quotidien par les agents publics, les communes et Clisson Sèvre et Maine Agglo ont entrepris plusieurs actions communes pour accompagner les agents dans la gestion de ces situations, formaliser des procédures à l'encontre des usagers lors d'agressions verbales et physiques et sensibiliser les habitants et usagers au respect des personnels. Parmi les actions engagées, une campagne de communication multicanale conçue pour et avec les agents.

Suite à un travail collectif mené avec les référents communication des communes et de la Communauté d'Agglomération, un groupe de travail a été constitué pour structurer et concevoir cette campagne de communication.

**Objectifs de la campagne :** Porter un message fort, clair et collectif sur le respect des agents

- Appeler au civisme et au respect vis-à-vis des agents
- Lutter contre la banalisation des incivilités au quotidien
- Apporter un soutien public aux agents
- Mettre en avant les dispositifs mis en place par les collectivités pour lutter contre les incivilités, protéger les agents et sécuriser les conditions de travail
- Valoriser l'engagement quotidien des personnels auprès des habitants et des usagers
- Mettre en avant la diversité des métiers

**Les tonalités de communication :**

- Adopter une communication ferme mais non moralisatrice, ni provocante
- Valoriser les agents et leur travail
- Placer l'humain au centre, ancré dans le réel et en proximité

**Méthodologie :**

- Une mobilisation des services communication pour une diffusion large et collective de la communication
- Un groupe de travail composé d'agents de la Communauté d'Agglomération et des communes
- Un projet présenté et lancé après avis et échanges en :
  - Conférence des mairies
  - Réunion des DGS
- Des agents sollicités pour être mise en scène dans leur quotidien pour concevoir des visuels forts et impactants placés au centre de la campagne de communication

**Planning :**

- Septembre– Décembre 2024 : Définition, présentation et validation du plan de communication et des messages
- Janvier-Février 2025 : Sollicitation des agents pour la réalisation des visuels de la campagne
- Mars-avril : Réalisation des prises de vue, et conception des supports
- Mai – juin : Présentation, validation et finalisation des supports de communication
- Juin – juillet : Déploiement de la communication avec un point presse programmé le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**Le dispositif de communication déployé :**

- Magazines communautaire et communaux
- Affichages multiformats (A0, A4, A3)
- Campagne digitale (Réseaux sociaux, site Internet, panneaux d'affichage numérique...)
- Relations presse
- Communication interne

Un diaporama est diffusé en séance présentant le plan de communication et le planning de déploiement, et les visuels de la campagne de communication.

*M. Jean-Guy CORNU estime que nous sommes dans une société où on ne fait pas ce qu'on veut, il y a des règles à respecter auxquelles il très attaché. Le respect est important pour le bien vivre ensemble. Les agents communaux et intercommunaux sont des personnes qui travaillent pour les autres et qui méritent le plus grand respect.*

# DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DES POUVOIR DÉLÉGUÉS

Monsieur le Président rend compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire durant la période du 14 mars 2025 et 9 mai 2025 :

## 1- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

### HABITAT - URBANISME

#### - **Acquisition d'une parcelle à Gétigné**

Acquisition de la parcelle cadastrée section AP n°426 d'une superficie de 36 m<sup>2</sup> située rue de la Carrière à Gétigné et appartenant à la SCI CHAUVET-HAVARD, au prix de 19 euros HT/m<sup>2</sup> soit un total de 684 euros HT. Les frais inhérents à cette aliénation (frais de géomètre et de notaire notamment) seront pris en charge par Clisson Sèvre et Maine Agglo. La rédaction de l'acte à intervenir est confiée à l'étude Teilliais, Devos, Rouillon, office notarial situé à CLISSON.

#### - **Avenant n°1 au marché à procédure adaptée « Etudes de préfiguration à la création d'une maison de l'Habitat sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo »**

Avenant conclu avec la société ATEMA Conseil, portant sur l'ajustement du nombre de réunions afin de répondre à l'évolution des besoins du marché, pour un montant en plus-value de 1 550 € HT faisant ainsi passer le montant du marché à 46 475 € HT, soit une augmentation de 3,45 % par rapport au montant initial du marché.

### PATRIMOINE

#### - **Marché à procédure adaptée « achat d'équipements extérieurs pour aménagement des espaces verts d'Aqua'Val Maine à Aigrefeuille sur Maine**

Contrat conclu avec la société MANUTAN Collectivités sise 143 Bd Ampère – CHAURAY - 79074 NIORT pour le matériel de loisirs suivant, pour un montant de 7 480,00 € HT, soit 8 976,00 € TTC :

- 2 tables de tennis de table
- 3 tables bancs Castor 2 m - avec toit accessibles aux personnes à mobilité réduite
- 1 filet de Beach volley et ses poteaux

#### - **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Elagage de 22 arbres de la rue Dion Bouton, dans le parc d'activités Beausoleil à Vieillevigne »**

Contractualisation avec la société TERIDEAL, sise 87 rue Louis Lumière au Loroux-Bottereau (49430), pour un montant total de 8 328,25 € HT, soit 9 993,90€ TTC.

#### - **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « reprise du Totem du parc d'activités de Câlin à Clisson »**

Contractualisation avec la société SVEM sise ZI La France à VENANSULT (85190) pour un montant de 7 976,35 € HT soit 9 571,62€ TTC.

#### - **Marché à procédure adaptée « Travaux d'entretien, de débroussaillage des sentiers pédestres – Circuits de niveaux 1 et 2 sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, hors bourgs »**

Devis signé avec l'association SEMES NATURE pour un montant de 28 374,48 € (TVA non applicable). La durée du marché est fixée à 12 mois à compter de sa notification.

#### - **Convention de mise à disposition d'un terrain**

Convention signée avec l'association « Un Petit Rien Pour Un Grand Bien » autorisant celle-ci à occuper temporairement et gracieusement la parcelle référencée 44064 AN6 à Gorges, afin d'y entreposer des fagots, pour une durée de 6 mois. La convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> octobre 2025 inclus.

## CYCLE DE L'EAU

- **Convention technique et financière relative au versement d'une participation financière à Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable**

Convention signée avec la Commune de Gorges relative au versement d'une participation financière à Clisson Sèvre et Maine Agglo, en vue de la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable du Lieu-dit Les Hauts Mortiers sis Gorges - Parcelles AM 519, AM 249, AM 250 et AM251, considéré comme un équipement propre, pour un montant de 4 900 € HT. La convention est valable, à compter de la notification de son acceptation par la Commune à Clisson Sèvre et Maine Agglo, et jusqu'au règlement par cette dernière, du montant définitif de sa participation. S'agissant d'un équipement propre, la commune pourra refacturer au pétitionnaire le montant de la participation financière.

- **Accord-cadre « maîtrise d'œuvre, études règlementaires et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable et assainissement - Lot n°2 « Ouvrages »**

- Marché subséquent conclu avec le groupement composé des sociétés OCEAM Ingénierie et SICAA Etudes pour la réalisation des études préliminaires pour les travaux de renforcement de pompage et de stockage du poste de refoulement Grand Champs à Clisson, pour un forfait de rémunération de 7 275,00 € HT.
- Avenant n°1 au marché subséquent 22\_005\_MS08, relatif au redimensionnement et à la reconstruction du poste de refoulement Câlin situé sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine agglo, conclu avec le groupement d'entreprises OCEAM ingénierie / SICAA Etudes fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 16 965,57 € HT réparti de la façon suivante :
  - Mission témoin : 16 215,57 € HT
  - Missions complémentaires : 750 € HT

- **Accord-cadre « maîtrise d'œuvre, études techniques et règlementaires et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable et assainissement »**

Marché subséquent conclu avec le groupement composé de la société OCEAM Ingénierie et de la société CEMEAU pour des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et eau potable rue de la Rairie, rue des Coteaux, rue des Croix à la Haye-Fouassière, pour un forfait de rémunération provisoire 27 100,00 € HT.

- **Accord-cadre à bons de commandes « Prestations de topographie, géo-détection, géomètre foncier, analyse amiante/HAP et contrôle de réception de réseaux » : avenant n°2 au lot n°5 « Contrôle de réception de réseaux »**

Avenant conclu avec l'entreprise CEQ OUEST - Contrôle Environnement Qualité portant sur l'ajout de prix nouveaux à l'accord-cadre afin de réaliser des prestations non prévues initialement, étant entendu que cet avenant n'aura aucune incidence financière sur l'accord-cadre en cours.

- **Accord-cadre à bons de commande pour les travaux sur les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales - avenant n°4 au lot n°1 : « Réseaux »**

Avenant conclu avec le groupement composé de l'entreprises ATLASS et de l'entreprise CHAUVIRE TP, portant sur l'ajout de prix nouveaux à l'accord-cadre afin de réaliser des prestations non prévues initialement, étant entendu que cet avenant n'aura aucune incidence financière sur le marché en cours.

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « reprise de 7 branchements Alimentation en Eau Potable au lieu-dit la Pyronnière à Gorges »**

Contrat conclu avec la société SAUR, sise 80 Boulevard des Noelles – 44500 LA BAULE, pour un montant de 16 851,71 € HT soit 20 222,05 € TTC.

## EQUIPEMENTS AQUATIQUES

- **Convention de partenariat dans le cadre de l'organisation d'un stage multisports du 7 au 11 avril 2025**

Convention signée avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique et l'entreprise individuelle Boccassino Joris pour la mise en œuvre de séances de natation sauvetage aquatique au sein de l'espace aquatique Aqua'val Sèvre à Clisson, dans le cadre du stage multisports handball / handball fauteuil / sauvetage aquatique organisé par l'animation sportive départementale du lundi 7 au vendredi 11 avril 2025 inclus. La convention prendra effet à la date de signature par les trois parties et prendra fin le 11 avril 2025.

- **Modification de la régie de recettes et d'avances « Piscine Aqua'Val »**

La régie, qui fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année, est refondée selon de nouvelles conditions à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « frais de déplacement et de restauration des représentants de l'association Nat'Handi Artistique, correspondant à l'animation d'enseignement et de représentation de Natation Artistique lors du week-end Handi Défis des 29 et 30 mars 2025 »**

Contractualisation avec l'association Nat'Handi Artistique, sise 10 bis rue des Coutures – 51100 REIMS, pour un montant de 5 385.18 € net de taxe.

## **CULTURE**

- **Contrats de co-production**

- Contrat signé avec Météores par lequel CSMA s'engage à participer financièrement à la création du spectacle « On va s'aimer » dans les conditions suivantes : co-production de 4 000€ net de taxes pour une représentation à l'espace culturel Le Quatrain vendredi 16 janvier 2026 à 21h (séance Tout Public)
- Contrat signé avec la cie NGC25 par lequel CSMA s'engage à participer financièrement à la création du spectacle « Anatomy of freedom » dans les conditions suivantes : co-production de 2 500€ HT, soit 2 637,50€ TTC (TVA à 5,5%) pour une représentation à l'espace culturel Le Quatrain mercredi 5 novembre 2025 à 20h (séance Tout Public)

- **Contrats de cession de droits d'exploitation avec les compagnies accueillies dans le cadre du festival TOPO(S)#3-Label parole samedi 7 juin 2025 à la Haye-Fouassière**

Approbation du contrat-type de cession de droits d'exploitation d'un spectacle, qui sera ensuite personnalisé avec les compagnies accueillies sur TOPO(S)-Label Parole samedi 7 juin 2025 à la Haye Fouassière, à savoir :

- Compagnie NGC 25 pour le spectacle *Le Bal à Boby*  
Pour ce spectacle, le montant de la cession s'élèvera à 1 995€ HT, soit 2 004,50€ TTC (TVA à 5,5%).  
Clisson Sèvre et Maine Agglo prendra également en charge les frais de repas et de transports de la compagnie.
- Compagnie Volubilis pour le spectacle *Le P.A.R.D.I*  
Pour ce spectacle, le montant de la cession s'élèvera à 1 800€ TTC (Cie non assujettie à la TVA)  
Clisson Sèvre et Maine Agglo prendra également en charge les frais de repas et de transports de la compagnie.
- Compagnie Raoul Lambert pour le spectacle *Titre Définitif>(\*titre provisoire)*  
Pour ce spectacle, le montant de la cession s'élèvera à 2 600€ HT, soit 2 743€ TTC (TVA à 5,5%).  
Clisson Sèvre et Maine Agglo prendra également en charge les frais d'hébergement, de repas et de transports de la compagnie.

- **Convention de résidence / création du spectacle « Anatomy of freedom »**

Convention signée avec la Cie NGC25 accueillie en résidence du 9 au 13 mai 2025 au Quatrain. L'espace scénique du Quatrain est mis à disposition à titre gracieux, et les repas du midi sont pris en charge par Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant la durée de la résidence. Les modalités d'accueil, techniques et juridiques sont définies dans la convention.

## **COMMUNICATION**

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Impression de 18 000 plaquettes de la saison culturelle 2025-2026 BRAVOH »**

Contrat conclu avec la société EDITIONS OFFSET 5, sise 3 rue de la Tour– 85150 Les Achards, pour un montant de 8 789 € H.T. soit 10 546.80 € T.T.C. et pour une impression et livraison en mai 2025.

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « affichage numérique pour diffusion de clips pour le Quatrain, Aqua'val et L'alter éco dans les galeries Pôle Sud de Basse-Goulaine et Leclerc Océane de Rezé – année 2025/2026 »**

Contrat conclu avec la société PUBLIESPACE, sise 6 avenue de la Vertonne 44120 Vertou, pour un montant de 6 500€ H.T. soit 7 800 € T.T.C. et pour une durée de 1 an.

## VOIRIE – RESEAUX DIVERS

- **Contrat de partenariat pour le suivi du fonctionnement de l'éco-pâturage sur les parcs d'activités de Tabari à Clisson et Toutes Joies à Gétigné**

Contrat conclu avec la société Les Moutons de l'Ouest, sise 43 La Bournaire à Monnières (44690), pour le suivi du fonctionnement de l'éco-pâturage sur les parcs d'activités Tabari à Clisson (parcelles AO438, AO440 et AO594) et Toutes Joies à Gétigné (parcelles AB935, AB140, AB930 et AB928) pour un montant total de 6 336,00€ HT répartis de la façon suivante

- 2 712,00 € HT pour le fonctionnement de l'éco-pâturage PA Toutes-Joies à Gétigné
- 3 624,00€ HT pour le fonctionnement de l'éco-pâturage PA Tabari à Clisson

Le contrat prend effet à la date de signature des parties pour une durée d'un (1) an. A l'échéance de cette durée, le contrat sera reconduit tacitement trois (3) fois pour la même durée d'un an. Le présent contrat ne peut excéder 4 ans.

## PREVENTION ET GESTION DECHETS

- **Marché sans publicité et sans mise en concurrence préalable « achat nettoyeur haute pression »**

Contractualisation avec la société HMI, sise Rue des Mégissiers – ZA Tabari – 44190 CLISSON pour un montant de 6 233,33 € H.T. soit 7 480,00 € T.T.C.

- **Marché à procédure adaptée « Fourniture et livraison de composteurs et de bioeaux »**

Contrat conclu avec la société AGECE, sise Parc d'activité - 137 rue Bergé – 64990 Lahonce, pour un montant de 15 060,40 € H.T. soit 18 072,48 € T.T.C.

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Fourniture et livraison de rayonnages de stockage »**

Contractualisation avec la société PALLARD, sise Parc industriel de Tabari – BP 99413 – 44194 CLISSON CEDEX, pour un montant de 10 265,64 € H.T. soit 12 318,76 € T.T.C.

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Fourniture et livraison de douches de sécurité mobile combiné avec un rince yeux »**

Contractualisation avec la société GELIS, sise 57, place Rihour – 59800 LILLE, pour un montant de 18 275,00 € H.T. soit 21 930,00 € T.T.C.

- **Avenant n°1 au contrat type de reprise option filière acier barème G**

Avenant signé avec le repreneur ARCELORMITTAL FRANCE, portant sur le transfert du contrat au nom du syndicat Valor3E à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, étant entendu que cet avenant de transfert n'aura aucune incidence financière sur le marché en cours.

- **Achat d'un véhicule utilitaire**

Contrat conclu avec la société Union Groupement d'Achats Publics (UGAP), sise Direction territoriale de Nantes Pays de Loire, ZAC de la Fleuriaye, 5 boulevard Ampère, CS 70013, 44481 CARQUEFOU Cedex, pour l'acquisition d'un Peugeot Boxer Fourgon L2H2 équipé d'un hayon élévateur repliable (variante) neuf pour un montant de 35 131,96 € H.T. soit 42 077,40 € T.T.C.

## FAMILLE

- **Convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service CAF « Accueil de loisirs-Extrascolaire » 2025-2029**

Convention signée avec la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique, qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement-Extrascolaire » ; La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

- **Labellisation et subvention dispositif « Colos apprenantes »**

Formulation d'une demande de labellisation pour les séjours enfance et jeunesse 2025 qui correspondent aux critères du dispositif « Colos apprenantes » auprès des services de l'Etat.

- **Demande de subvention MSA - Grandir en milieu rural – Convention de financement**

Sollicitation d'une aide financière auprès de la MSA pour un montant de 10 000 € pour contribuer au financement de divers évènements organisés en 2025 à destination des familles du territoire de CSMA, et signature de la convention de financement correspondante « offre territoriale Enfance-Jeunesse MSA : grandir en milieu rural » avec la MSA au titre de l'année 2025.

- **Attribution d'une subvention « bourse BAFA »**

Attribution d'une subvention, au titre du règlement d'attribution de la bourse BAFA, d'un montant de 200.00€ à Monsieur Thibault FRUGERE.

## **INFORMATIQUE**

- **Accord-cadre à bons de commande « fourniture et livraison de matériels informatiques » - avenant n°1**

Avenant signé avec la société KOESIO CORPORATE IT portant sur la mise à jour de l'adresse du siège social, le numéro de SIRET du titulaire et les coordonnées bancaires en raison du changement de dénomination et du déménagement du siège social de l'entreprise KOESIO CORPORATE IT, étant entendu que cet avenant n'aura aucune incidence financière sur le marché en cours.

## **TRANSPORT - MOBILITES**

- **Achat de poteaux d'arrêt de Transports Collectifs pour la ligne de bus Gare de Clisson-Gétigné**

Contrat conclu avec la société SIGNAUX GIROD OUEST - Agence de Saint Jean D'angély, sise 6 rue de la Touche Marteau - ZAE Moulin Veau - 17400 LA VERGNE, pour la fourniture et pose de 16 poteaux au droit des points d'arrêt de transports collectifs pour la ligne de bus Gare de Clisson – Gétigné :

- Fourniture : 9 582,75 € HT
- Pose : 2 430,00€ HT

étant entendu que le marché s'exécutera sur la base du devis fourni par la société.

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Accompagnement à l'élaboration et à l'animation du Plan de Mobilité Employeurs Commun (PMEC) à l'échelle du parc d'activités du Haut Coin à Aigrefeuille-sur-Maine »**

Contractualisation avec la société ITER, sise 118 rue Bonnat à Toulouse (31400), pour un montant global et forfaitaire de 25 612.50 € HT.

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Acquisition de 4 vélos à Assistance Electrique Classiques mis à disposition des agents de Clisson Sèvre et Maine Agglo »**

Contractualisation avec la société SOLUTION VELO 44, sise 54 ZA des Roitelières – 44330 LE PALLET, pour un montant de 5 899,31 € HT soit 7 079.17 € TTC.

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Acquisition de 5 vélos à Assistance Electrique Longtails mis à la location longue durée »**

Contractualisation avec la société SOLUTION VELO 44, sise 54 ZA des Roitelières – 44330 LE PALLET, pour un montant de 11 671,27 € HT soit 14 005,52 € TTC.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- **Convention fonds d'aide aux jeunes – année 2025**

Convention signée avec le Département de Loire-Atlantique relative à la contribution financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo à la mise en œuvre du Fonds d'aide aux jeunes, s'élevant à un montant de 1 188,69 € pour l'année 2025. La convention prend effet à compter de son caractère exécutoire et couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

- **Marché à procédure adaptée « Élaboration d'une stratégie foncière économique durable pour Clisson Sèvre et Maine Agglo »**

Contrat conclu avec le groupement Auxilia, pour un montant total et forfaitaire de 62 450,00 € HT.

- **Autorisation de déposer une déclaration préalable concernant l'installation de poteaux d'arrêts de bus sur la commune de Clisson**

Dépôt d'une déclaration préalable concernant le projet d'installation de quatre poteaux d'arrêts de bus à Clisson, pour la ligne de bus reliant la gare de Clisson et la commune de Gétigné, au niveau des n°16 et 32 de la rue du docteur Boutin à Clisson d'une part, et dans la Grande rue de la Trinité d'autre part.

- **Candidature au dispositif « Proxitravail » soutenu par la Banque des Territoires**

Approbation de la candidature au dispositif « Proxitravail » pour la labellisation de l'espace de coworking de L'alter éco. Pour ce faire CSMA adresse un courrier d'intérêt à Relais d'Entreprises, qui demandera une validation auprès de la Direction Régionale de la Banque des Territoires. En cas d'affiliation, la Banque des Territoires finance le droit d'entrée et la première année d'adhésion à 100 %

## **RESSOURCES HUMAINES**

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « désignation d'un prestataire pour une mission d'accompagnement à la refonte de l'organisation du temps de travail du service Equipements Aquatiques »**

Contractualisation avec la société KPMG Advisory, sise 2 avenue Gambetta Tour Egho – 92 066 PARIS LA Défense Cedex, pour un montant de :

- Phase 1 : état des lieux, diagnostic et préconisation : 7 800€ HT
- Phase 2 : définition des évolutions : 8 400 € HT

## **FINANCES**

- **Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP, pour la régie de recettes prolongée « taxe de séjour »**

Convention signée avec la Direction Générale des Finances Publiques conclue pour une durée indéterminée. CSMA aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local. Au 1er janvier 2021, ces coûts de commissionnement s'élèvent à :

- pour une carte domiciliée dans la zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération;
- hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.
- pour les transactions d'un montant inférieur ou égal à 20 €, avec une carte de la zone UE, une tarification réduite est appliquée avec 0,20 % du montant de la transaction et 0,03 € par opération pour la part fixe.

Ces commissions sont révisables par la DGFIP.

## **2- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **Séance du 1<sup>er</sup> avril 2025**

#### **HABITAT - URBANISME**

- **Convention financière relative à l'aire d'accueil des gens du voyage de Basse-Goulaine / Haute-Goulaine – période 2023-2026**

Retrait de la décision n°B\_05.12.2023-03 du Bureau communautaire du 5 décembre 2023, portant sur la convention financière relative à l'aire d'accueil des gens du voyage de Basse-Goulaine / Haute-Goulaine – période 2023-2026.

Approbation de la convention financière pour l'aire d'accueil de Basse-Goulaine / Haute-Goulaine avec Nantes Métropole, ayant pour objet de fixer :

- Les engagements de Nantes Métropole concernant l'entretien et la gestion de l'aire d'accueil intercommunale Basse-Goulaine / Haute-Goulaine.
- Les modalités de participation financière de la Communauté d'agglomération à cette gestion, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Un bilan annuel du coût réel de l'aire d'accueil des gens du voyage sera établi par Nantes Métropole. Ce bilan fera état des dépenses et des recettes issues de la gestion de l'aire d'accueil.

La participation financière 2023 due par la Communauté d'agglomération à Nantes Métropole est fixée comme suit :

- au titre du coût net de fonctionnement de l'année N-1, proratisé en fonction du nombre d'emplacement pour Haute-Goulaine : 29 911 €. Les participations financières due des années suivantes est fixée sur la base du montant net réel des dépenses acquittées en année N-1 au prorata du nombre d'emplacements concernant la Commune de Haute-Goulaine

- au titre du coût net d'investissement de l'année N-1, proratisé en fonction du nombre d'emplacement pour Haute-Goulaine : 4 268 €. La participation financière due est fixée sur la base des dépenses et des recettes réelles d'investissement constatées en année N-1, au prorata du nombre d'emplacements concernant la Commune de Haute-Goulaine.

La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de quatre ans, renouvelable par reconduction expresse.

→ Vote : unanimité

## **TRANSPORT – MOBILITES**

### ▪ **Transports scolaires : approbation du règlement intérieur applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025**

Approbation du règlement des transports scolaires de Clisson Sèvre et Maine Agglo, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

→ Vote : unanimité

## **CYCLE DE L'EAU**

### ▪ **Convention de participation de Clisson Sèvre et Maine Agglo au titre du transfert et du traitement des eaux usées issues du réseau de Haute-Goulaine dans les ouvrages d'assainissement métropolitains – période 2025-2033**

Approbation de la convention de gestion avec Nantes Métropole qui définit les conditions techniques, financières et administratives de la collecte et du traitement des eaux usées du territoire d'une partie de la Commune de Haute-Goulaine, par Nantes Métropole :

- les eaux usées domestiques, assimilées domestiques et non domestiques régulièrement autorisées sur la Commune de Haute-Goulaine sont traitées par le système d'assainissement de Nantes Métropole à la station d'épuration de Basse-Goulaine « l'Île Chaland ».

La participation due par Clisson Sèvre et Maine Agglo à Nantes Métropole sera la suivante (et sera actualisée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier) :

- Pour le traitement des eaux usées de la Commune de Haute-Goulaine sur la station d'épuration de Basse-Goulaine : 0,4452 €HT (tarif 2025 appelé R<sub>0</sub>) par mètre cube d'eaux usées provenant du réseau d'assainissement de Haute-Goulaine et entrant dans la station de Basse-Goulaine.
- Pour les taxes et redevances diverses : celles-ci impactant le coût du traitement des effluents sont refacturées au montant réel

La convention est établie pour une première durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. La convention est par la suite renouvelable tacitement 3 fois 1 an.

→ Vote : unanimité

## **PATRIMOINE**

### ▪ **Avenant n°1 au lot n°3 de l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations d'entretien des espaces verts des parcs d'activités Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2024 à 2028**

Approbation de l'avenant avec l'entreprise SAS ARBORA PAYSAGES portant sur l'intégration au périmètre du parc d'activités de Tabari l'entretien de la piste cyclable Clisson – Saint Hilaire de Clisson (cette dernière étant inexistante à la date de lancement de la consultation), pour un montant en plus-value de 6 500 € H.T. faisant ainsi passer le montant maximum annuel de l'accord-cadre à 71 500 € H.T. étant entendu que les prestations sont rémunérées par application des prix inscrits au bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

→ Vote : unanimité

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### ▪ **Déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée BA6 et située 15 rue des Malifestes à Clisson**

Constatation de la désaffectation de la parcelle située 15 rue des Malifestes à Clisson et cadastrée BA6, propriété de Clisson Sèvre et Maine Agglo, déclassement de celle-ci du domaine public et intégration dans le domaine privé de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

→ Vote : unanimité

### ▪ **Marché sous la forme d'une procédure formalisée - « Souscription des contrats d'assurances pour Clisson Sèvre et Maine Agglo » - avenant n°4 au lot Unique « Assurance des dommages aux biens et risques annexes » - période 2024 à 2025**

Approbation de la conclusion de l'avenant avec la société SMACL ASSURANCES SA, portant sur la mise à jour de la superficie des bâtiments à assurer ainsi que sur la prise en compte de l'évolution du montant de la prime relatif aux garanties catastrophes naturelles, pour un montant de plus-value annuelle de 3 169,21 € TTC. L'avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

→ Vote : unanimité

■ **Adhésion à l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE) – année 2025**

Renouvellement de l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'association ASTEE pour l'année 2025, pour un montant total de 647 € TTC en choisissant l'offre suivante :

- Cotation 2/4 représentants : 366 € TTC,
- Abonnement à la revue TSM « offre très petite équipe 2 à 5 lecteurs » : 281 € TTC.

M. Denis THIBAUD est désigné représentant de Clisson Sèvre et Maine Agglo, pour siéger à l'Assemblée générale de l'association ASTEE.

→ Vote : unanimité

■ **Adhésion à l'association Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) – année 2025**

Adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'association FNCCR pour l'année 2025, pour un montant de cotisation de 3 315,57 € TTC en choisissant l'offre suivante :

- Part variable :
- compétence Cycle de l'eau : 0,038 € TTC par habitant
  - compétence Déchets : 0,02 € TTC par habitant

Les représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo désignés pour siéger à l'Assemblée générale de l'association FNCCR sont :

- Délégué titulaire : Mme Danièle GADAIS
- Délégué suppléant : M. Denis THIBAUD

→ Vote : unanimité

■ **Adhésion à l'association AMORCE – année 2025**

Renouvellement de l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'association AMORCE pour l'année 2025, pour un montant de cotisation de 1 544,64 € TTC en choisissant l'offre suivante :

- Part fixe : 531 € TTC
- Part variable :
  - Compétence Energie : 0,0086 € TTC par habitant,
  - Compétence Déchets : 0,0086 € TTC par habitant.

Les représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo désignés pour siéger à l'Assemblée générale de l'association AMORCE sont :

- Délégué titulaire : Mme Danièle GADAIS
- Délégué suppléant : M. Didier MEYER

→ Vote : unanimité

## **Séance du 8 avril 2025**

### **PATRIMOINE – VOIRIE RESEAUX DIVERS**

■ **Accord-cadre à bons de commandes « Nettoyage mécanisé et manuel des voiries et espaces communautaires – période 2025 à 2029**

Le Bureau communautaire prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres de désigner comme attributaires les entreprises suivantes :

- Lot n°1 - secteur Est (communes de Boussay, Clisson, Gétigné, Gorges, Saint-Hilaire-de-Clisson, Saint-Lumine-de-Clisson)

L'offre de l'entreprise Brangeon Transports et logistique : La Pommeraye, 7 route de Montjean 49620 Mauges-sur-Loire, pour un accord-cadre à bon de commandes sans minimum avec maximum de 50 000 € HT pour 1 an, tacitement reconductible 3 fois un an, étant entendu que l'accord-cadre s'exécutera, sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix.

- Lot n°2 - secteur Ouest (communes d'Aigrefeuille-sur-Maine, Château-Thébaud, Saint-Fiacre-sur-Maine, Haute-Goulaine, La Haye Fouassière, La Planche, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Remouillé, Vieillevigne)

L'offre de l'entreprise Brangeon Transports et logistique : La Pommeraye, 7 route de Montjean 49620 Mauges-sur-Loire, pour un accord-cadre à bon de commandes sans minimum avec maximum de 50 000 € HT pour 1 an, tacitement reconductible 3 fois un an, étant entendu que l'accord-cadre s'exécutera, sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix.

L'accord-cadre est établi pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification de l'accord-cadre, reconductible tacitement 3 fois 1 an. L'accord-cadre ne pourra excéder 48 mois.

→ Vote : unanimité

## RESSOURCES HUMAINES

### ▪ **Modification du règlement des astreintes**

Approbation du règlement des astreintes de Clisson Sèvre et Maine Agglo, pour prendre en compte les évolutions constatées pour le service Prévention et Gestion des Déchets, qui entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente décision.

→ Vote : unanimité

## Séance du 29 avril 2025

## TRANSPORT - MOBILITES

### ▪ **Marché en appel d'offres ouvert - Accord-cadre à bons de commande « Services de transports scolaires sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en véhicules légers ou de moins de 9 places – durée 3 ans »**

Le Bureau communautaire prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres de désigner comme attributaire l'entreprise MONAMILIGO- Parc industriel de Tabari - rue du Puits de la Grange - 44190 CLISSON, pour son offre variante, pour un accord-cadre à bons de commandes sans minimum avec maximum de 370 000 € HT par an étant entendu que l'accord-cadre s'exécutera sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix et pour un montant total maximum de 1 110 000€ HT pour 3 ans.

Le marché est établi pour une période d'un an à compter de sa date de notification, tacitement reconductible 2 fois un an.

→ Vote : unanimité

## PATRIMOINE – VOIRIE RESEAUX DIVERS

### ▪ **Marché à procédure adaptée - Accord-cadre à bons de commandes « travaux de signalisation horizontale et verticale – durée 4 ans »**

Approbation de la conclusion du marché avec l'entreprise SAS ESVIA NANTES, 3, rue des Chaintres – ZA des Savonnières 44 610 INDRE, pour un accord-cadre à bons de commandes sans minimum avec un maximum de 140 000 € HT par an, tacitement reconductible trois fois un an, étant entendu que l'accord-cadre s'exécutera sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix.

L'accord-cadre est établi pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification de l'accord-cadre, reconductible tacitement 3 fois 1 an. L'accord-cadre ne pourra excéder 48 mois.

→ Vote : unanimité

### ▪ **Marché à procédure adaptée – Accord-cadre à bons de commande « travaux de construction d'un parking, d'un plateau ralentisseur et d'un trottoir « rue de la Marre Rouge » à Clisson**

Approbation de la conclusion d'un accord-cadre avec l'entreprise BLANLOEIL, Parc industriel de Tabari - rue des Ajoncs 44190 Clisson pour un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 185 000 € HT. L'accord-cadre s'exécute par l'émission de bons de commande, réglés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix, appliqués aux prestations réellement exécutées.

→ Vote : unanimité

## COMMUNICATION

### ▪ **Procédure formalisée – Accord-cadre à bons de commande « Impressions et prestations associées de supports de communication – durée 4 ans »**

Le Bureau communautaire prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres de désigner comme attributaire l'entreprise EDITIONS OFFSET5 2 rue Jules Verne 44400 Rezé, pour un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

L'accord-cadre s'exécute par l'émission de bons de commande, réglés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix, appliqués aux prestations réellement exécutées, et est établi pour une durée initiale de 1 an, reconductible tacitement 3 fois 1 an. La durée de l'accord-cadre ne pourra excéder 48 mois.

→ Vote : unanimité

M. Yves MIGNOTTE dit tout d'abord qu'il ne veut pas créer de polémique, mais proposer quelque chose, en regardant la situation d'un œil nouveau. Il fait lecture de la question écrite :

→ « 14 artistes devront quitter le séchoir du Moulin à Papier du Liveau dès la fin Août, selon les termes qui leur ont été signifiés par notre communauté d'agglomération.

Ce collectif d'artistes nommé Papier Sensible semblait pourtant s'inscrire dans la parfaite logique du lieu, en toute harmonie avec son histoire et sa vocation. Le bâtiment vit, est entretenu, chauffé, ses portes sont ouvertes aux visiteurs, des animations s'y tiennent régulièrement.

Le loyer, certes raisonnable, et les charges sont payées sans délai. Mieux, le collectif est prêt à en rediscuter les modalités et à assumer l'entièreté du loyer dans le cadre d'un projet pérenne !

Choisir d'être un artiste c'est tout sauf un choix par défaut. C'est accepter les aléas des différentes politiques culturelles, le jugement extérieur et faire preuve d'exigence, de constance et de ténacité au milieu de mondes mouvants.

C'est aussi faire acte de sobriété, d'inventivité, de talent et de travail assidu. Les artistes du collectif ont tous fait ce choix avec résolution et leur engagement est durable et solide. Chacun individuellement est mature et digne de confiance et le collectif a montré qu'il savait gérer et tenir.

Comment comprendre alors que l'on se passe de ces 14 intelligences en pleine ébullition alors que l'on cherche des pistes pour paraître il « développer le tourisme d'affaire sur le territoire » ?

Pourquoi ne pas s'appuyer au contraire sur leur créativité pour préparer les événements qui créeront une attractivité unique pour le vignoble et sur leur présence pour assurer un accueil permanent des habitants du vignoble et des touristes ?

Nous pensons que le lieu est assez inspirant pour accueillir à la fois les artistes et artisans d'art «at work » et les touristes d'affaire.

Et que nous pourrions facilement imaginer une dégustation de vin, une balade nature et parallèlement pouvoir assister en direct à la création d'une oeuvre ou participer à un atelier créatif ou un shooting photo. En termes de team building et de cohésion d'équipe, ces événements collaboratifs et fédérateurs sont les plus demandés aujourd'hui.

En 2019 une création artistique en direct dans une maison privée à Clisson avait attiré plus de 100 personnes et l'oeuvre avait été vendue sur le champ. Les grands sites créateurs reçoivent des dizaines de milliers de visiteurs par an et marquent leurs territoires bien plus durablement que toutes les activités transposables partout ailleurs. Du côté des retombées économiques, ne voit-on pas les hôtels et restaurants nantais remplis grâce au voyage à Nantes et aux machines ? Le séchoir ne pourrait-il pas bénéficier d'une politique ambitieuse qui l'inscrirait au côté du moulin dans le parcours du Voyage dans le vignoble ?

Sans vouloir comparer le séchoir du Moulin à Papier à la Manufacture de Sèvres ou à la cité de la tapisserie d'Aubusson, nous savons tous qu'il y a un vrai potentiel sur ce site autour de l'histoire et de l'avenir du Papier. L'histoire ce sont les bâtiments, l'avenir les artistes qui l'occupent. Un ensemble vivant sera toujours plus attractif que des pierres mortes fermées au public, nous l'avons tous compris.

Monsieur le président et mesdames/messieurs les Maires qui gérez les décisions à prendre pour la suite à donner à ce bâtiment, nous vous invitons avant toute décision irréversible à rencontrer à nouveau ces artistes pour échanger avec eux sur les intentions de notre agglomération sur ce bâtiment. En gardant à l'esprit et dans vos petits papiers que vous aurez autour de la table ronde non pas 14 occupants mais 14 entrepreneurs créatifs en recherche de solutions communes, ou, autrement dit 14 partenaires pour le développement original de notre territoire.

Monsieur le président, Mesdames/Messieurs les maires pouvez-vous donner une chance supplémentaire à la richesse créative de notre territoire ? »

M. Jean-Guy CORNU est surpris par la tournure de la situation. Il rappelle qu'il y a quelques années, un bail avait été passé avec une association, les Ecolorés, qui s'était installée dans le séchoir du Liveau. L'association a connu des difficultés financières, CSMA l'a accompagné jusqu'à l'arrêt de son activité. CSMA a découvert que l'association Les Ecolorés sous louait le séchoir aux futurs occupants du site « Papiers sensibles »... À la suite de cela, des échanges sont intervenus avec l'association. A l'époque, CSMA, pris au dépourvu par l'arrêt demandé par les Ecolorés, a envisagé dans un premier temps d'organiser un appel à projets, puis le Bureau a décidé, dans un second temps, de ne pas procéder à un appel à projets mais de proposer une convention d'occupation précaire à Papiers sensibles, permettant à cette association de s'organiser. M. Jean-Guy CORNU le leur a annoncé personnellement, lors d'une unique réunion, M. Vincent MAGRE ne souhaitant pas le faire. Les élus du Bureau communautaire, dans un souci d'accompagnement et de respect, ont proposé un bail d'occupation temporaire de 8 mois le temps que l'association trouve autre chose. Aujourd'hui les articles de presse donnent l'impression que CSMA n'a pas respecté ses engagements. Il y avait un contrat...A sa connaissance, le projet culturel est le Projet Culturel de Territoire (PCT) avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique. Il n'a pas en tête que CSMA ait prévu une résidence d'artistes. Par ailleurs, le Département, la Région retirent leurs subventions. CSMA n'est pas responsable du retrait du Département. Il rappelle que le budget Culture de CSMA en 2025 s'élève à 3 M€ : on ne peut donc pas dire que l'agglomération ne fait rien en matière culturelle. Il rappelle que CSMA ne met pas l'association Papiers sensibles dehors : il y a un contrat précaire qui prend fin. L'option d'une reprise en propre a été décidée aujourd'hui, par une majorité du Bureau communautaire avec 1 contre et 1 abstention ; cette décision doit être respectée. Le choix a été fait de proposer à l'association une convention d'occupation précaire avec un loyer modéré. Il ne comprend pas la pétition d'aujourd'hui. Il souhaite, pour la suite, le meilleur à ce collectif d'artistes qui vient d'arriver dans ce lieu, et qui était ailleurs auparavant. Il demande le respect du choix démocratique des élus. Il n'estime pas être un « anti-culture primaire », mais il aime qu'on respecte les décisions prises. Les 8 mois de bail précaire accordés à l'association devaient leur permettre de se retourner.

M. Yves MIGNOTTE précise que les personnes de l'associations ne sont pas des « pleurnicheuses », ils ne contestent pas non plus la fin du bail précaire. Les objectifs de CSMA peuvent peut-être compatibles avec ce collectif qui est sérieux. Un engagement avec eux permettrait d'avoir un séchoir mieux occupé : le développement du tourisme d'affaire et le collectif d'artistes sont compatibles. Il trouve que c'est dommage. En aucun cas il ne s'agit d'une remise en cause de la décision des élus. C'est plutôt une proposition de coopération pour le futur. Ce serait un signe d'intelligence et d'ouverture. Un nouvel échange avec le collectif pourrait être intéressant pour rendre leurs objectifs compatibles avec nos objectifs. Il n'y a pas de volonté de polémique.

M. Jean-Guy CORNU pense que c'est toujours important de rappeler le contexte, sinon on oublie le passé...

M. Vincent MAGRE revient sur les propos de M. CORNU à son égard concernant l'annonce de la décision au collectif. Le Bureau communautaire a pris cette décision effectivement de façon majoritaire. Il a souhaité ne pas leur annoncer la nouvelle car quelques semaines auparavant, la décision avait été prise de lancer un appel à projet auquel ce collectif pouvait répondre, après la fin du bail précaire. C'est ce revirement qui ne lui semblait pas justifiable aux yeux de la collectivité et face au collectif. Pour sa part, il avait défendu le fait que le collectif reste sur le site pour trois raisons :

- Un Vice-Président délégué à la Culture défend les artistes
- le projet culturel porté par Papiers sensibles est extrêmement riche culturellement
- c'est aussi un projet viable économiquement

Ce qui n'est pas la même chose qu'avec le collectif précédent, dont il avait mis en exergue la fragilité. A sa connaissance, il n'y a pas de projet alternatif sérieux, en tout cas il n'en n'a pas vu. En conséquence, les locaux vont être inoccupés. Cette décision n'arrive pas au bon moment avec la culture fragilisée ces derniers mois... On aurait pu envoyer un message plus positif au monde de la culture. Il espère que les artistes trouveront un autre lieu d'accueil et qu'il n'y aura pas de perte d'emplois. Derrière la culture, il y a de l'économie et c'est pour cela que M. CORNU souhaitait mettre la culture dans le pôle Développement économique. Il espère que cette décision prise ne viendra pas fragiliser les emplois de ces 14 personnes.

Mme Nelly SORIN dit qu'elle comprend la situation et que la demande peut paraître légitime, mais l'expérience des Ecolorés n'a pas trouvé ses marques. Elle souligne la loyauté des élus, placés devant un état de fait qui ne leur convenait pas mais laissant à Papiers sensibles le temps de se retourner. Il ne peut pas être demandé à l'agglo de se substituer à tous, ou de trouver des solutions tout le temps, même si la valeur de l'association n'est pas remise en cause et mérite le respect. Elle se réfère à l'historique présenté par M. CORNU, faisant état d'une expérience qui a marqué l'usage et l'exploitation du site. Le constat doit être fait aujourd'hui que cela n'a pas pu se pérenniser dans le temps. Par substitution, Papiers sensibles s'est installée dans ces locaux. Elle salue le courage de M. CORNU d'aller annoncer ce choix majoritaire, pour laisser le temps au collectif de se retourner et de se projeter, sans remise en cause des valeurs portées par ce collectif. Mais nous devons rester maîtres de ce que nous pouvons faire.

M. Yves MIGNOTTE craint qu'on se trompe de débat. La demande est d'inscrire ce collectif dans une possibilité d'occuper ces lieux d'une manière qui convienne à CSMA. Une communication a été lancée par voie de presse effectivement. Il demande d'ouvrir la discussion pour voir si les objectifs sont compatibles. Il n'y a pas de demande de loyers privilégiés ou de subventions de la part du collectif. Il souhaite également inciter à parler avec les acteurs économiques qui pourraient être intéressés. Lors d'échanges avec ces derniers, M. Yves MIGNOTTE les a trouvés sensibles à la création artistique. Il faut aussi que ces opérateurs-là soient en phase avec ce projet. Il suffirait d'une ou deux discussions apaisées pour que quelque chose se mette en place.

M. Jean-Guy CORNU rappelle que l'association Papiers sensibles est arrivée au départ de manière illégale, même si elle n'était pas au courant, ce dont il est persuadé. La faute revient à l'association Les Ecolorés. A présent, une décision a été prise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

À Clisson  
Le 26/06/2025  
Denis THIBAUD  
Vice-Président Denis THIBAUD



À Clisson  
Le 27/06/2025  
Jean-Guy CORNU  
Président



Publication sur le site internet le : 01/07/2025

Page 51/51